

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025
DELIBERATION N°2/DCM20250925132

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 septembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Annick CARMONT (Michel SURET).

Etaient absents excusés : MM. Elsa SUARES, Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI.

Etaient absents : M. Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	AbsentS :
35	18	8	3	6

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, trois (03) absents excusés et six (06) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Jeudi 21 août 2025

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le jeudi 21 août 2025.

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Notifiée et publiée le 02/10/2025

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 21 août 2025.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Le Secrétaire,



Patrick PELAGE

Fait à Le Moule, le 25 Septembre 2025

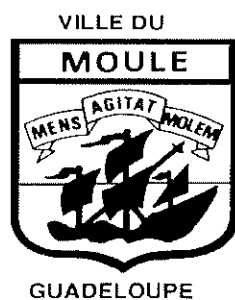
Pour avis conforme

Le Maire,


Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

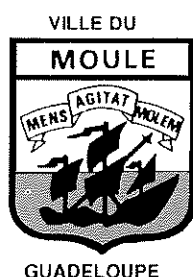
Notifiée et publiée le 02/10/2025



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 21 août 2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Notifiée et publiée le 02/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AOÛT 2025
DELIBERATION N°1/DCM20250821110

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-et-un du mois d'août à dix-huit heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 14 août 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL).

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	21	5	8	1

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, cinq (5) représentés, huit (8) absents excusés et un (1) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Madame Le Maire propose à l'assemblée que Monsieur Marcelin CHINGAN soit secrétaire de séance. Aucune objection n'a été formulée. Monsieur Marcelin CHINGAN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception en préfecture
163-20250821110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Madame Le Maire propose de retirer les questions 11, 15 et 20, de l'ordre du jour.

I- Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Aucune remarque n'a été formulée, le Procès-Verbal de la séance du 19 juin a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents

Madame Le Maire propose à l'assemblée l'examen des points concernant les Affaires Financières comme suit :

- Garantie d'emprunts Champ-Grillé I
- Garantie d'emprunts Champ-Grillé II
- Garantie d'emprunts Champ-Grillé III.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Jeudi 19 juin 2025 N°1/DCM20250821110

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le jeudi 19 juin 2025.

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 19 juin 2025.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté en séance publique le 19/06/2025
971-219741173-20250925-ZDCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

VII- Garantie d'emprunts Champs-Grillé I

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur David LAVENUE afin de présenter la demande de Garantie d'emprunts de Champ-Grillé I, II et III. Il poursuit en ajoutant que les travaux de réhabilitation (chambre, isolation) débuteront avant la fin d'année de l'année 2025.

Madame Le Maire informe que la garantie de la collectivité est accordée à la hauteur de la somme de 873 717 €.

Monsieur David LAVENUE souligne qu'il y a trois prêts (Champ-Grillé I, II et III).

Le prêt est contractualisé pour la réalisation des travaux et le reste est financé par des organismes comme le crédit d'impôt, la DEAL. Il précise que les coûts des loyers n'augmenteront pas suite aux travaux réalisés.

Madame Le Maire dit souhaiter rencontrer Monsieur le Directeur de la SIG pour deux raisons qui sont les suivantes :

- Des constructions, agrandissements de maison du Côté de l'Association « les chauves-souris » ;
- Le mieux vivre de la population. Elle précise que dans le cadre du contrat de ville des actions d'insertion seront menées.

Monsieur David LAVENUE informe que des personnes à la recherche d'emploi pourront effectuer des heures sur le chantier dans le cadre d'une demande d'insertion. En effet, ils seront contactés par les entreprises et l'assistante sociale.

Dans ce cadre, Madame Le Maire encourage à la coordination avec les services de la Ville, notamment le Contrat de ville et le CLSPD.

***Garantie d'emprunt accordée par la ville du Moule à la
Société Immobilière de la Guadeloupe – Réhabilitation Champ***

Assuré de réception en préfecture
N° 97-2187113-02-000250821-16
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le contrat de Prêt N°172190 en annexe signé entre SOCIETE IMMOBILIERE DE LA
GUADELOUPE et la Caisse des Dépôts et consignations,

Considérant que la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) a obtenu un contrat de prêt par la Banque des Territoires pour l'opération de réhabilitation de la Résidence Champ Grillé 1, située rues Solitude, Nelson Mandela et John Fitzgerald.

Considérant que par courrier daté du 26 mai 2025, elle sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un montant total de 873.717 € visant à financer l'opération de réhabilitation de Champ Grillé I.

Considérant que toutefois, il convient de préciser que les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Considérant que la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Considérant que la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

Considérant que dans la mesure où ladite opération est d'intérêt public, il n'existe pas d'obstacles légaux et réglementaires.

Considérant que ce prêt étant en lien avec le logement social, il peut être garanti par la commune à hauteur de 100 %.

Considérant que cette opération n'est en définitive pas concernée par les « ratios Galland ». Que le prêt n'impacte en rien la capacité d'endettement de la collectivité, ni sa solvabilité dans la mesure où, conformément à l'article L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces garanties ne sont pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentiels des collectivités, puisqu'elles concernent le financement de logements sociaux.

Considérant la demande la SIG à la ville de Le Moule.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'accorder une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 873 717 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°172190 constitué de 2 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à la hauteur de la somme en principal de 873 717 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : D'apporter une garantie aux conditions suivantes :

- La garantie pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, d'autoriser l'engagement de la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : D'engager pendant toute la durée du Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Tél recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VIII- Garantie d'emprunts Champ-Grillé II

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception préfecture : 02/10/2025
--

Madame Le Maire informe que la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant total de 961 296 € visant à financer l'opération de réhabilitation de Champ Grillé II.

Garantie d'emprunt accordée par la ville du Moule à la **N°8/DCM20250821117**
Société Immobilière de la Guadeloupe – Réhabilitation Champ Grillé II

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le contrat de Prêt N°172191 en annexe signé entre SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE et la Caisse des Dépôts et consignations,

Considérant que la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) a obtenu un contrat de prêt par la Banque des Territoires pour l'opération de réhabilitation de la Résidence Champ Grillé 1, située rues Solitude, Nelson Mandela et John Fitzgerald.

Considérant que par courrier daté du 26 mai 2025, elle sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un montant total de 961 296 € visant à financer l'opération de réhabilitation de Champ Grillé II.

Considérant que toutefois, il convient de préciser que les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Considérant que la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Considérant que la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

Considérant que dans la mesure où ladite opération est d'intérêt public, il n'existe pas d'obstacles légaux et réglementaires.

Considérant que ce prêt étant en lien avec le logement social, il peut être garanti par la commune à hauteur de 100 %.

Considérant que cette opération n'est en définitive pas concernée par les « ratios Galland ». Que le prêt n'impacte en rien la capacité d'endettement de la collectivité, ni sa solvabilité dans la mesure où, conformément à l'article L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces garanties ne sont pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentiels des collectivités, **puisque elles concernent** le financement de logements sociaux.

1971-219111173-20250925-ZDCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant la demande la SIG à la ville de Le Moule.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'accorder une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 961 296 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°172191 constitué de 2 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à la hauteur de la somme en principal de 961 296 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : D'apporter une garantie aux conditions suivantes :

- La garantie pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, d'autoriser l'engagement de la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : D'engager pendant toute la durée du Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception préfecture : 02/10/2025
--

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécours citoyens » (www.telerecours.fr)

IX-Garantie d'emprunts Champ-Grillé III

Madame Le Maire informe que la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant total de 1 552 738 € visant à financer l'opération de réhabilitation de Champ Grillé III.

Madame Justine BENIN dit accueillir avec joie les travaux qui s'opéreront dans les différentes résidences de Champ-Grillé I, II et III. S'agissant de Champ-Grillé III, elle salue le travail effectué depuis de longue date avec l'Association les « Chauves-souris ». Elle ajoute que « les résidents à l'époque évoquaient la possibilité pour les locataires de devenir propriétaires. Elle demande ce qu'il en est aujourd'hui ? ».

Monsieur David LAVENUE explique que de par sa fonction, il ne possède pas de réponse à cette question mais qu'il se rapproche auprès de la gestion locative qui sera en capacité de lui donner des éclaircissements sur ce sujet. Il précise néanmoins que dans les actes de conventions actuelles, les ventes ne sont pas prévues.

Madame Justine BENIN poursuit en disant que « Vous dites qu'il n'y aura pas d'augmentation de loyer mais concernant les appartements qui ont des problèmes d'infiltrations d'eau, d'étanchéité comment allez-vous opérer avec les locataires ? »

Monsieur LAVENUE répond que la remise à neuf des logements comprend les changements de toitures, de charpentes, ainsi que les changements de tous les châssis en aluminium, les portes en bois, les salles de bain seront remises à neuf, les pièces humides ainsi que les clôtures, les cheminements piétons et l'électricité.

Il indique que le permis de construire étant accepté le toit va être légèrement relevé permettant la réalisation d'une chambre.

Il souligne que l'investissement par logement reviendrait à environ 80 000 € pour l'ensemble des trois résidences soit un total de 9 520 000 € pour ces rénovations.

Investissement par logement
971-219711143-20250925-ZDCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Monsieur Pierre PORLON invite les élus à se rendre à la Résidence Les Barbadines, constater les travaux de rénovation effectués par la SIG. En effet, il dit que les logements ont été refaits entièrement.

Madame Le Maire signale des constructions, des agrandissements sans autorisation. Elle dit qu'il faudra discuter avec eux.

Monsieur LAVENUE dit que c'est déjà le cas mais que la SIG fait du « cas par cas » pour chaque demande de garantie d'emprunt.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

**Garantie d'emprunt accordée par la ville du Moule à la N°9/DCM20250821118
Société Immobilière de la Guadeloupe – Réhabilitation Champ Grillé III**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N°172192 en annexe signé entre SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE et la Caisse des Dépôts et consignations,

Considérant que la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) a obtenu un contrat de prêt par la Banque des Territoires pour l'opération de réhabilitation de la Résidence Champ Grillé 1, située rues Solitude, Nelson Mandela et John Fitzgerald.

Considérant que par courrier daté du 26 mai 2025, elle sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un montant total de 1 552 738 € visant à financer l'opération de réhabilitation de Champ Grillé III.

Considérant que toutefois, il convient de préciser que les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Considérant que la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Considérant que la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant que dans la mesure où ladite opération est d'intérêt public, il n'existe pas d'obstacles légaux et réglementaires.

Considérant que ce prêt étant en lien avec le logement social, il peut être garanti par la commune à hauteur de 100 %.

Considérant que cette opération n'est en définitive pas concernée par les « ratios Galland ». Que le prêt n'impacte en rien la capacité d'endettement de la collectivité, ni sa solvabilité dans la mesure où, conformément à l'article L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces garanties ne sont pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentiels des collectivités, puisqu'elles concernent le financement de logements sociaux.

Considérant la demande de la SIG à la ville de Le Moule.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'accorder une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 552 738 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°172192 constitué de 2 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à la hauteur de la somme en principal de 1 552 738 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : D'apporter une garantie aux conditions suivantes :

- La garantie pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, d'autoriser l'engagement de la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article 3 : D'engager pendant toute la durée du Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr)

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Présentation du Schéma Départemental des ports

Madame Le Maire présente Monsieur Jean DARTRON, vice-président en charge des ports de pêche au Conseil Départemental.

Elle souligne que le Port de pêche appartient à la Commune. Que le Conseil Départemental a déjà proposé des projets mais que l'objectif de la collectivité est de réaliser un port de pêche de qualité en faveur des marins pêcheurs.

Elle annonce la projection d'un film réalisé par le service communication de la ville afin de visualiser la situation.

Elle informe qu'une rencontre devrait être programmée avec Monsieur Jean DARTRON, Monsieur DULAC ainsi que quelques marins pêcheurs afin de revoir les conditions de travail et l'accueil des clients.

Elle propose à l'assemblée de donner la parole à Monsieur Jean DARTRON qui précise que trois rencontres ont été faites depuis le « Tradi Tour ». Une avec Monsieur DULAC, une autre avec le Département et la troisième avec les marins pêcheurs sur le terrain.

Il indique que le schéma Départemental comprend 21 ports dont celui du Moule, qui est en gestion communal mais, souligne-t-il, les obligations du Département dans le domaine demeurent.

Il précise que l'année 2026 est l'année où les actions du Département vont se déployer sur le port de Le Moule au regard du schéma Départemental.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception préfecture : 02/10/2025
--

Il dit qu'il s'agit de présenter la réflexion au bureau d'études, d'organiser un conseil portuaire sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC avec les membres, puis avec les services et enfin à la suite d'une réunion, retenir le projet final.

Il indique que l'Objectif du Président LOSBAR est de mettre en œuvre cette programmation avant la fin de cette mandature en y associant le Conseil Portuaire ainsi que les services de la Ville.

Il dit que l'objectif étant de finaliser un projet d'ici deux mois après concertation.

Il laisse la parole à Monsieur David DELVER, Directeur dans le domaine des ports de pêche.

Monsieur David DELVER rappelle que le périmètre du port comprend l'espace de l'ancien marché au poisson et la base nautique.

Il précise que les travaux pour Le Moule débuteront en 2025/2026 pour une fin en 2028.

Il signale que c'est un équipement qui requiert un budget important. Il n'y a pas de redevance perçue.

Il informe qu'il faudra draguer le bassin par rapport à la hauteur de l'eau. Il dit que des études environnementales seront nécessaires. Ajoute que concernant la digue une étude sera conduite en intégrant également la problématique des sargasses.

Il énumère les équipements courants : pontons, système d'amarrage, sécurisation des accès, pose de bornes à eau et électricité, éclairage, création d'un canon... avec un platelage abris pour pouvoir travailler les filets à l'abris du soleil, création d'un marché aux poissons.

Il indique que la réflexion se portera aussi sur la mise en valeur de l'entrée du port.

Madame Le Maire rapporte les propos des marins pêcheurs qui disent que « pour acheter, les clients doivent voir les poissons depuis la route, en passant ».

Monsieur Jean DARTRON ajoute qu'il sera nécessaire d'associer Route de Guadeloupe dans la réflexion qui sera menée pour étudier l'aménagement de l'espace, zone de pêche Départementale.

Monsieur David DELVER continue en expliquant que par la suite il faudra aménager les circulations piétonnes, les places de stationnement et l'intégration de l'espace

Suite de la réflexion
971-219711173-20250925-ZDCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Intégration de l'espace

paysager, la vidéo protection. Intégrer des équipements électriques pour avoir une source électrique gratuite.

Il ajoute que la demande est d'installer des stations de carburant à l'instar de la machine à glace qui est déjà présente, le local des associations pour animer l'espace, des airs de restauration Food trucks.

Il précise que c'est un projet estimé à environ 1 800 000 € et qu'une demande de Co financement, fonds européens, est en attente de réponse.

Il poursuit en disant qu'en terme de calendrier, à la fin de l'année 2025, intervenir sur les demandes urgentes des pêcheurs (pontons, éclairages, sécurisations des accès, bornes et rénovation d'éclairage). En 2026, débiter sur la réalisation des infrastructures, création du quai, préau d'abordage. En 2027 création du marché aux poissons, reprise de la digue pour donner suite aux études, aménagement des voiries et espace paysager.

Madame Sylvia SERMANSON demande :

- Comment fonctionne la concession du port ?
- Quel modèle économique avez-vous prévu pour l'avenir ?

Monsieur Jean DARTRON précise que la Ville de Le Moule gère le port depuis 1992. Que Madame Le Maire souhaite que cette gestion évolue.

Il indique qu'un schéma Départemental est en cours et est prioritaire et que si Madame le Maire souhaite faire évoluer le mode de gestion cela se fera par la suite.

Concernant la dimension économique, il porte à la connaissance que Le Président du Conseil Départemental, Guy LOSBAR souhaite que les ports rentrent dans une SPL (Société Public Local). Il informe qu'il y a 4 ports du Département qui vont bientôt rentrer en SPL à savoir Grands Bourg, Port-Louis, Sainte-Rose et Trois Rivières.

L'objectif, poursuit-il, est de positionner nos ports dans une dimension économique sociale et productive. Les ports comme celui de Le Moule vont rejoindre la SPL un jour si nous arrivons à mettre en place un port attractif, qui fonctionne, qui dégage un espace de vie et une dimension économique. Le but, précise-t-il, est que nos ports soient dans une situation économique de rentabilité comme cela se fait sur les ports de France et de Navarre en ce moment. Il dit que la Guadeloupe est très en retard sur ce point.

Il souligne que Le Conseil Départemental accompagne les collectivités quand il s'agit pour eux d'entrer dans une SPL. Et ce sera le cas pour la Ville de Le Moule, le moment venu.

Monsieur Marcelin CHINGAN dit « Vous avez parlé de dragage mais concernant le lamantin qui a élu domicile chez nous est-ce que cela ne posera pas un problème » ?

Monsieur David DELVER rappelle qu'avant le dragage une étude environnementale sera faite.

Madame Yvane RHINAN dit « Je rejoins ce que vous dites Madame Le Maire, c'est un plus pour la Ville de Le Moule. Elle dit, également, rejoindre la pensée de Madame SERMANSON « c'est la question que j'avais sur la volonté politique. Aujourd'hui la Ville du Moule est gestionnaire du port et le Département est prêt à investir pour répondre aux attentes des marins pêcheurs, des mouliens. Vous avez cité, celui qui a la station, l'association qui gère la machine à glace. Tous ces sujets ont déjà été abordés il y a quelques années et j'aimerais émettre la volonté qui est de se tenir aux délais. Vous avez annoncé des délais qui sont courts à savoir 2025-2026/2027. J'aimerais que ce calendrier se tienne. »

Madame Le Maire informe avoir sollicité le Département à plusieurs reprises pour reprendre la gestion du port.

Monsieur Daniel DULAC répond « L'association des marins pêcheurs gère la machine à glace et qui d'ailleurs fait du bénéfice. Il ajoute que la machine à glace est très bien gérée car elle engendre des bénéfices qui sont utilisés pour la maintenance et la rénovation de la machine à glace. »

Madame Elsa SUARES dit que ce projet est très intéressant d'autant qu'on a une air marine gérée par l'Ecole de Saint-Joseph. Elle ajoute que la problématique de gestion des déchets avait été évoquée. Les élèves avaient rassemblé et stocké des déchets (reste de filets, carburant et d'autres produits) fautes de bacs à disposition. Le service technique avait procédé au ramassage et nettoyage. Elle ajoute espérer qu'avec les

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

travaux de restructuration, les élèves auront moins à faire dans ce domaine et seront contents du site.

Monsieur Grégory MANICOM demande, étant donné que la Ville a la gestion du port. Une fois, les travaux terminés qui assurera la gestion, le fonctionnement ? la maintenance ?

D'autre- part, il préconise de se pencher sur en premier lieu aux problèmes liés à l'échouage des sargasses car, précise-t-il, vers le mois de mars, elles empêchent les marins pêcheurs de sortir en mer. Il suggère l'utilisation de barrages flottant ce qui permettrait de diriger ces dernières ailleurs.

Concernant le marché aux poissons, il dit que c'est une bonne idée. Que cela lui fait penser au projet de la SEMSAMAR et notamment de Monsieur ROMANA préconisait le Développement d'activités commerciales en installant des restaurants un peu comme une marina.

Monsieur Jean DARTRON précise que concernant la gestion, la Ville a pour le moment la gestion du port. Il poursuit en disant que si Madame Le Maire et son équipe confirment que le Département doit reprendre la gestion la possibilité sera examinée.

Il souligne que le Département ne peut pas investir et prévoir après. Il dit que si les objectifs en matière de restructuration et de développement sont atteints, une gestion devra être mise en place et certainement rejoindre la SPL le plus vite possible. Il souligne qu'une expérimentation est en cours sur 4 ports. À la suite les autres ports rejoindront la SPL.

Concernant la problématique des sargasses, il dit que c'est de l'invasion extérieur et que c'est le rôle de l'Etat. Que le Département peut prendre des dispositions rapidement pour dégager les ports dont il a la gestion comme c'est le cas à la Désirade, indique –t-il.

IV- Rapport Prix et Qualité du Service de gestion des déchets ménagers et assimilés exercice 2024- SINNOVAL

Madame Le Maire propose à l'assemblée que Monsieur Pascal SUENON, Directeur Général des Services du SINNOVAL présente le rapport du SINNOVAL. Il explique que la compétence du traitement des déchets a été transférée au SINNOVAL, raison pour laquelle, selon la réglementation le SINNOVAL est tenu

Accusé de réception en préfecture
974-1974-3-2024-05092032-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception en préfecture : 02/10/2025

de présenter ce rapport aux Communautés d'Agglomérations mais aussi aux Communes qui le souhaite.

Il débute en rappelant les objectifs du RPQS qui sont :

- ⇒ Informer sur la qualité et le cout du service
- ⇒ Évaluer les performances de tri et identifier les pistes d'amélioration
- ⇒ Favoriser la transparence et la participation citoyenne

Il présente les faits marquants de l'année 2024

Bilan de l'année 2024 :

Réseau de déchetteries développé sur les deux communautés d'agglomérations de la CARL et de la CANGT (Moule, Morne-à l'eau et Port-Louis qui est en construction et qui devra être inaugurée à la fin de l'année 2025).

Il informe que la Ville du Gosier ne possède pas encore de déchetterie mais qu'un système mobile est mis en place temporairement, tous les quinze jours, le samedi matin, (parking du Palais des Sports) pour collecter les déchets en attendant la construction d'une déchetterie.

L'extension du tri sélectif sur le territoire de la CANGT de septembre à octobre 2024. Il dit que des poubelles jaunes ont été distribuées à l'ensemble des habitants du territoire du Nord Grande-Terre.

CARL :

- 23 000 tonnes d'ordures ménagère soit une augmentation de +3.9% qui s'explique par le profil touristique de la CARL (collecte des déchets des hôtels, des bars et des plages).
- 22 000 tonnes de déchets verts environ 340 kg par habitant.
- 94 kg par habitant d'encombrants. Il précise qu'une entreprise collecte les encombrants à domicile tous les quinze jours.
- Verres : Avec 1 501 tonnes collectées, soit un ratio de 22,79 kg par habitant, elle enregistre une hausse de +1,79 % par rapport à 2023, et se situe plus de deux fois au-dessus de la moyenne guadeloupéenne, estimée à 9,5 kg/habitant
- Emballages 29 kg par habitant

CANGT :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

- 15 000 tonnes collectés, soit un ratio de 272 kg par habitant. Elle enregistre une diminution de -4.2% sur la production des déchets.

La moyenne nationale est environ de 25 à 30% en dessous

- Déchets verts 4700 tonnes soit environ 83kg par habitant.

Il précise que la Quantité a augmenté par rapport à 2023 pour les déchets verts en raison de la saison pluviale.

- 117 kg par habitant pour les encombrants (dont les déchets abandonnés ou dépôts sauvages)
- Verres : 9.85 juste au-dessus de la moyenne beaucoup de flux vont directement dans les poubelles ce qui coûte beaucoup plus cher au Syndicat parce que les efforts de tri ne sont pas faits jusqu'au bout. Il rappelle que la seule façon de trier le verre est l'apport aux bornes volontaires.

Il souligne que le SINNOVAL s'inscrit dans une démarche pédagogique dans les grosses manifestations (Aqua festival, All Day In), des partenariats sont en train d'être passé avec les organisateurs pour que le tri soit fait de manière optimale.

- Emballages 14 kg par habitant. Il souligne qu'au niveau de la CANGT la poubelle jaune est arrivée en fin d'année.

Il dit que les 2/3 des déchets déposés en déchèterie sont valorisés, donc, il est important de se rendre à la déchetterie.

Les Actions menées par le SINNOVAL depuis le début d'année

Il précise que de manière général 74% des déchets sont encore enfouis et qu'il faut inverser la tendance en :

- Renforçant la sensibilisation dans les établissements scolaires
- Distribuant 1200 Kits de compostage

Les gestes de tris sont financièrement importants – des éco organismes et partenaires reversent du financement en fonction des performances de tris réalisées.

(CYCLEVIA, ECOMAISON, ECODDS, ECOLOGIC)

Coûts global

Collecte et traitement de déchets :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CARL 22 500 000 € (TEOM 19 000 000 €). Il dit que sur la partie opérationnelle il y a un trou de 3 000 000 €.

CANGT 10 000 000 € (9 000 000 € de dépenses) qui correspondent à des charges de structures et les salaires du personnel administratif ce qui signifie que les investissements ne sont pas pris en compte.

Il souligne que les bacs jaunes ont coûtés 1,5 M € en investissement. La déchetterie de Port-Louis qui coûtera 1,6/1,8 M €. Donc globalement cela veut dire que la CANGT financièrement n'est pas à l'équilibre.

Il précise que la collecte des ordures ménagères au niveau de la CARL coûte plus cher. En effet, il précise que la différence est de 5 000 000 €.

Il indique qu'au niveau de la CANGT ce qui coûte le plus ce sont les frais de personnel parce que la collecte se fait en régie (plus de personnel) alors que la collecte au niveau de la CARL se fait par des entreprises privées.

Il termine en disant que si les efforts de tri ne sont pas faits, les factures ne pourront pas être payées.

Monsieur Bernard SAINT-JULIEN rappelle à Monsieur SUENON qu'il l'avait déjà sollicité pour la mise en place d'un panneau d'interdiction de jeter des ordures au niveau du carbet avant l'entrée de Querlory ? il ajoute que SINNOVAL avait répondu avoir remis ces panneaux à la Ville. Il poursuit en disant avoir rencontré le responsable mais rien n'a été fait et les déchets sont toujours présents.

Concernant les encombrants représentant un danger, comme une feuille de tôle par exemple, il demande est-ce que le service de ramassage peut intervenir plus tôt que le jour prévu sur le planning ? En effet, il explique qu'une feuille de tôle était restée au bord de la route plus de quinze jours.

Monsieur Nestar SUENON explique que « Mettre un panneau d'interdiction de jeter les déchets revient au pouvoir de Police de Madame Le Maire. Que lorsque la compétence collecte et traitement des déchets a été transférée à la CANGT, la

compétence Police a été conservé au niveau communal de ce fait, apposé un panneau d'interdiction revient à la charge de la commune.

Concernant le ramassage des encombrants, il explique que « Mettre un panneau d'interdiction de jeter les déchets revient au pouvoir de Police de Madame Le Maire. Que lorsque la compétence collecte et traitement des déchets a été transférée à la CANGT, la ramassage est prévu par mois sur chaque commune du territoire. Que quand une

Accusé de réception en préfecture
974-21971173-20240925-20240925-50925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception en préfecture : 02/10/2025

équipe doit collecter à Anse-Bertrand et en même temps la solliciter pour intervenir sur Le Moule sera problématique pour l'organisation de la collecte qui est planifiée. Il souligne également qu'un ramassage qui ne respecte pas le planning incitera les personnes à justement sortir leurs encombrants tous les jours.

Madame Yvane RHINAN remercie Monsieur SUENON et Monsieur CHANDLER pour leur réactivité quand ils sont sollicités. Elle poursuit en disant « il y a un point qui n'est pas abordé dans ce rapport qui est la contribution du SINNOVAL sur la solidarité. C'est la donnerie et la ressourcerie qu'on retrouve dans les déchetteries. Cela aurait pu être un point d'analyse puisque les agents du SINNOVAL peuvent inciter les personnes se rendant en déchèterie de mettre de côté certains objets, permettant à d'autres de les récupérer pour une réutilisation en deuxième main. En mettant ce geste de solidarité en avant d'autre personne comprendrait qu'au lieu de mettre des encombrants aux abords des routes, se rendre à la déchèterie et permettre ainsi une réutilisation de ces objets.

Monsieur Nestar SUENON précise qu'il ne s'est pas trop étendu pour présenter un rapport succinct mais que dans le rapport global cet aspect de la solidarité, singulièrement la ressourcerie, est mentionnée. Il porte à la connaissance que la ressourcerie du côté de Richeval Morne-à -L'eau a ouvert ses portes cette année. Il dit que ce sont des jeunes du territoire Nord Grande-Terre qui revalorisent des objets jetés pour les revendre (meubles, décorations, de l'électro-ménager, des vêtements). Il invite les élus à s'y rendre pour visiter et constater le travail effectué.

Monsieur Pierre PORLON dit que « la donnerie, les gens peuvent venir prendre des objets et les réutiliser. Il souligne que la ressourcerie est un projet qu'a mené la Présidente d'agglomération du Nord Grande-Terre à l'époque, Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN. Il précise que tous les objets se vendent à la ressourcerie. Ce sont des objets qui sont refaits et vendus à un prix raisonnable.

Monsieur Grégory MANICOM dit que la ressourcerie s'est déplacée pour récupérer des objets, des meubles chez lui pour les réparer.

Monsieur Nestar SUENON explique que la ressourcerie s'approvisionne dans les déchèteries. Mais l'idée est d'aller chercher les objets à la source évitant ainsi que ces derniers soient trop abîmés par la pluie par exemple. Donc une personne qui veut donner des objets peut les contacter.

Monsieur Grégory MANICOM évoque l'idée d'avoir une police dédiée à l'environnement. En effet, il dit que tant que les incivilités en la matière ne seront pas sanctionnées, les pratiques continueront.

Il poursuit en demandant est-ce que toutes les villes de la CANGT seront équipées d'une déchetterie ? en effet dit-il, « Le Moule a sa propre déchetterie pour 23 000 habitants celle de Port-Louis est en construction alors qu'elle a que 5 300 habitants. » il ajoute comprendre pour la ville du Gosier par rapport au nombre d'habitants mais est-ce que chaque commune du Nord Grande-Terre en sera équipée ?

Monsieur Nestar SUENON explique que « La déchetterie de Port-Louis a été construite à la sortie de la ville en allant vers Anse-Bertrand. Les préconisations de l'ADEME disent qu'il faut une déchetterie pour environ 15 000 habitants, le Moule et Morne-à l'eau ont la leur. Celle de Morne à l'eau est située de telle sorte que les habitants de Petit Canal puissent y accéder.

Il poursuit en disant que « Nous avons constaté que quand les déchetteries sont trop éloignées, la population ne fait pas d'efforts. Elles sont positionnées de manière à respecter à la fois la distance mais aussi par rapport au nombre d'habitants. Une déchetterie est construite pour un certain nombre d'habitants. En principe nous ne devons pas avoir de nouvelles déchetteries sauf décision contraire des Elus. »

Madame Rose-Marie LOQUES signale que le ramassage des poubelles jaunes ne se font pas depuis 1 mois et demi. Elle demande quand ce problème sera réglé ?

Monsieur Nestar SUENON explique « Nous avons un certain nombre de difficultés avec le prestataire qui s'occupe de la collecte sur Le Moule. Nous nous rendons compte que les soucis s'accumulent quand nous arrivons en fin de marché. Les marchés initiaux se termine le 26 août 2025. Nous avons prolongé les contrats des prestataires. Nous sommes informés des difficultés ; depuis une semaine cela semble aller mieux. Le SINNOVAL suit de près le prestataire et fera en sorte d'apporter une solution définitive au problème ».

Lors de la CAO de la semaine dernière les élus ont débattu sur ce sujet, des pénalités ont été dressé pour le prestataire. Nos équipes les suivent et nous essayons d'apporter au mieux une solution à nos administrés ».

Madame Ingrid FOSTIN remercie Monsieur SUENON et félicite également les agents qui ont tenu le stand de l'arrivée du « Traditour » pour leur accueil et leur professionnalisme. » Ils ont exposé en détail les différents services et missions ». Elle poursuit en soulevant le problème d'acquisition de poubelles

en
Révisé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-ZDCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

disant que « beaucoup de ménages sur le Moule ne disposent pas de poubelles jaunes. Elle poursuit en précisant que l'augmentation des recettes dépend du recyclage et demande, donc, est-ce que le SINNOVAL rencontre des difficultés par rapport à ces acquisitions ? et quand le problème sera réglé, parce qu'il y a beaucoup de demande ?

Monsieur SUENON répond « qu'une première vague de livraison a été effectuée et qui continue. Il poursuit en disant que si une personne n'en est pas équipée, une demande peut être faite via le site du SINNOVAL dans la rubrique « demande de poubelle » ou composé le numéro vert 0800 11 12 13.

Il porte à la connaissance qu'une campagne de communication va commencer entre novembre et décembre 2025. En effet, il précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 les consignes de tri vont s'étendre et les poubelles jaunes concerneront plusieurs types de déchets (barquettes, pots de yaourt).

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Prix et Qualité du Service de gestion des déchets ménagers et assimilés exercice 2024- SINNOVAL

*Rapport Prix et Qualité du Service public
portant gestion des déchets ménagers et
assimilés - exercice 2024 - SINNOVAL*

N°4/DCM20250821113

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant que le Syndicat d'INNOvation et de VALorisation des déchets de la Guadeloupe (SINNOVAL), est compétent en matière de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (D.M.A). Qu'il s'agit de la collecte et du traitement sur l'ensemble de ses 9 communes membres, tel que défini l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021.

Considérant que le syndicat prend également en charge les déchets des professionnels (artisans, commerçants, administrations, associations ...), lorsqu'il s'agit des déchets assimilés.

Considérant que les déchets assimilés sont des déchets non ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant que conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du syndicat doit présenter chaque année à

l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que ce rapport intègre des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des ordures ménagères résiduelles, au tri sélectif, au fonctionnement des déchèteries et aux installations de traitement du territoire.

Considérant que ce rapport annuel vise un triple objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- Permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : Prend acte du rapport Prix et Qualité du Service public portant gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2024 du SINNOVAL.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Tél recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVIII- Règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Madame Le Maire propose de donner la parole à Madame Corinne LABRADOR-

Madame Corinne LABRADOR débute la présentation en rappelant que c'est une obligation réglementaire pour les communes de créer la réserve communale de Sécurité Civile. Que la Ville de Le Moule est la 4^{ème} à avoir créé la sienne.

Elle informe que ce Projet était porté dans un premier temps par le Contrat de ville avec Monsieur Jean-Luc ROMANA. Elle précise que les personnes recrutées en 2021 se sont retirées. Un appel à candidature a été lancé en 2022 ; de nouvelles personnes ont été formé en mai 2025 et celles qui étaient plus anciennes ont bénéficié d'un recyclage qui aura lieu tous les ans à la suite de la période de formation de quinze jours.

Elle poursuit en disant que la réserve communale comprend 24 réservistes. Qui doivent signer un règlement intérieur et un acte d'engagement. Elle souligne que pour cela, le règlement intérieur doit être voté par le Conseil Municipal.

Elle rappelle qu'en situation de crise l'organisation des secours est de la responsabilité des services publics, notamment du SDIS. Elle dit que le préfet à sa part mais généralement c'est le Maire qui a la responsabilité d'organiser les secours dans sa commune.

Elle souligne que l'objectif de la création de la réserve est d'avoir suffisamment de volontaire.

- Présentation des articles de la réserve

- 1- Objet du règlement
- 2- Gestion et charge financière de la réserve
- 3- Missions spécifiques
- 4- Engagement au profit d'une autre commune
- 5- Engagement du réserviste
- 6- Droits et obligations des réservistes
- 7- Indemnisation des réservistes (pas d'indemnité citoyenne)
- 8- Contrat renouvelable chaque année

Accusé de réception en préfecture
N°11-100925-ZDCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

- 9- Réparation des dommages
- 10-Règlement juridictionnel
- 11-Entrée en vigueur et modification

Elle ajoute que la Préfecture exige la présence de deux agents réservistes de plus par « abris » en période cyclonique.

Elle dit qu'ils doivent signer leur acte d'engagement avant la fin de la saison pour répondre à cette obligation.

Madame Le Maire dit que ce qui reste à faire, c'est de réunir les personnes qui figurent sur la liste afin de les informer de leur rôle et suivre leur formation.

Intervenants demande si les réservistes sont mobilisables en cas de séismes ?

Mme LABRADOR répond qu'ils peuvent intervenir sur toutes les catastrophes en fonction de ce qu'à décider les communes toutefois ils ne peuvent pas intervenir plus de 15 jours d'affilés dans une année. Ils peuvent également intervenir sur les manifestations.

Madame Corinne LABRADOR indique qu'à la suite de la signature de l'acte d'engagement, la liste sera communiquée en Préfecture.

Elle souligne qu'à la suite de la signature de l'acte d'engagement ils devront être équipés en terme de tenue et un kit de matériel sera utilisé en binôme.

Monsieur Grégory MANICOM dit que c'est une bonne chose que des réservistes soient formés pour faire face à une situation de crise en cas de séismes.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

**Règlement intérieur de la réserve communale
de sécurité civile (RCSC) –
Approbation et documents associés**

N°18/DCM20250821127

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

- Ses articles L. 1424-4 et suivants relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,
- Ses articles L. 731-3 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde en vigueur sur la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3/DCM 2021/3 du 2 février 2021 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;

Vu le projet d'arrêté municipal portant règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;

Accusé de réception en préfecture
N°18-103-1099032-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Vu le modèle de contrat d'engagement des réservistes ;

Considérant qu'en situation de catastrophe ou de crise, l'organisation et la conduite des secours relèvent des services publics compétents, notamment les services d'incendie et de secours.

Considérant que lorsque la crise dépasse les capacités d'une seule commune, la direction des opérations est assurée par le Préfet. Que toutefois, le Maire demeure responsable, sur le territoire communal, de l'évaluation de la situation et du soutien aux populations sinistrées.

Considérant qu'il est assisté par les membres du Conseil Municipal et mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Que cependant, faute de préparation ou de capacités d'encadrement suffisantes, il n'est pas toujours possible de mobiliser efficacement les volontaires spontanés.

Considérant que c'est pour répondre à ce besoin qu'a été créée la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) : un dispositif citoyen destiné à renforcer les moyens locaux de prévention, de préparation et de réponse aux risques majeurs, conformément à l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Considérant que la RCSC, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2021 (n° 3/DCM 2021/3), a pour missions principales :

- Participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités après une crise ;
- Contribuer à l'information et à la préparation de la population face aux risques, afin de promouvoir une véritable culture locale et citoyenne de sécurité civile.

Considérant que le règlement intérieur précise les conditions de fonctionnement, d'organisation et d'intervention de cette réserve.

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires et à la procédure adoptée par la commune, ce règlement intérieur est annexé à un arrêté municipal fixant l'organisation et le fonctionnement de la RCSC.

Considérant que chaque engagement individuel fera l'objet d'un contrat signé entre le Maire et le réserviste, définissant la durée, les obligations et les modalités de rupture de l'engagement.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et à l'organisation des secours ;

Considérant que la mise en place et l'encadrement d'une Réserve Communale de Sécurité Civile constituent un outil essentiel de mobilisation et de coordination des moyens municipaux et citoyens ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver un règlement intérieur précisant les droits, devoirs et modalités de participation des membres de la réserve ;

Considérant qu'il convient également d'approuver les documents annexes indispensables à la mise en œuvre de la RCSC, à savoir l'arrêté municipal et le contrat type d'engagement ;

Ouï le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile, annexé au projet d'arrêté municipal.

Article 2 : D'approuver le modèle de contrat d'engagement des réservistes.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté municipal, les contrats d'engagement et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la RCSC.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XIX- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au regard des changements intervenus dans l'organigramme de gestion de crise.

Madame Corinne LABRADOR dit que les mises à jour ne concernent pas l'ensemble du livret parce qu'il doit être revu tous les cinq ans et que cela avait été fait à la fin de l'année 2019.

Elle fait part ensuite de la mise à jour du PCS comme suit :

- L'actualisation de la liste des acteurs de gestion de crise,
- La mise à jour des moyens logistique dans la commune,
- L'intégration des directeur(trices), des concierges d'école dans l'organisation,
- L'amélioration des procédures de communications avec les services associés,
- La révision de la liste des abris (2 au lieu de 3),
- Modification du logo du SDIS dans le document.

Monsieur Grégory MANICOM demande « avez-vous une sirène préventive ? »

Madame LABRADOR répond « Nous travaillons dessus avec plusieurs prestataires. Des demandes de devis sont en cours. Pour le moment « FR-Alerte » envoie des messages sur le téléphone. »

Monsieur Grégory MANICOM souligne que sur le téléphone cela devient répétitif et que par rapport à cela les gens n'y prêtent plus autant d'attention, Tandis que la sirène c'est différent.

Madame Le Maire demande est-ce que la sirène de l'Eglise fonctionne ?

Madame Corinne LABRADOR répond qu'elle est trop basse pour être entendu par tous. L'installation de répéteurs étaient prévus sur certain site mais le coût onéreux.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

N°19/DCM20250821128

au regard des changements intervenus dans l'organigramme de gestion de crise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L. 2212-1 à L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- L. 731-3 et suivants relatifs aux plans communaux de sauvegarde ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 731-3, R. 731-1 à D. 731-14 relatifs à l'élaboration, à l'actualisation et au contenu du PCS ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Accusé de réception en préfecture
20250925-ZDCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception en préfecture : 02/10/2025

Vu l'arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde actuellement en vigueur ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré sous l'autorité du Maire, est un document opérationnel qui organise la réponse communale face à une crise majeure. Qu'il définit les modalités d'alerte, d'information, de protection et de soutien à la population, ainsi que la coordination avec les services de secours et les partenaires institutionnels.

Considérant que ce dispositif permet à l'équipe municipale :

- D'anticiper les risques recensés sur le territoire communal ;
- De réagir de façon organisée et progressive selon la gravité de l'évènement ;
- De prioriser les actions à mener pour protéger les personnes et les biens ;
- De mobiliser efficacement les moyens humains, matériels et logistiques de la Ville.

Considérant que le PCS est un document vivant, qui doit être mis à jour régulièrement :

- Annuellement pour l'annuaire de crise,
- Après chaque exercice ou retour d'expérience,
- Tous les 5 ans pour une révision complète, ou lors de tout changement important dans l'organisation municipale ou les moyens disponibles.

Considérant que les mises à jour portent notamment sur :

- L'actualisation de la liste des acteurs de la gestion de crise ;
- La mise à jour des moyens logistiques disponibles ;
- L'intégration des directeurs, directrices et concierges d'écoles dans l'organisation ;
- L'amélioration des procédures de communication avec les services associés ;
- La révision de la liste des abris ;
- La modification du logo du SDIS dans le document.

Considérant que ces ajustements, issus des évolutions organisationnelles et matérielles de la Ville, visent à maintenir l'opérationnalité du PCS et à assurer la réactivité des équipes en cas de crise.

Considérant que la commune de Le Moule est exposée à divers risques naturels et technologiques, identifiés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant que le PCS constitue un outil essentiel pour planifier et coordonner la réponse municipale en cas de crise ;

Considérant que ces mises à jour sont essentiellement factuelles et organisationnelles, sans changement des orientations opérationnelles du PCS ;

Considérant que les modifications listées ci-dessus améliorent la précision et l'actualisation des informations nécessaires à l'activation du PCS ;

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) intégrant les mises à jour mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

VII- Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-2 DU Code général des collectivités territoriales- 4^{ème} trimestre 2024.

Le conseil prend acte de toutes les décisions prises par Madame Le Maire par délégation.

Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions **N°2/DCM20250821111**

*du Conseil Municipal au Maire en application de
l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales – 4^{ème} trimestre 2024.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2121-7.

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°3/DCM2020/24 en date du 11 Juin 2020,

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception préfecture : 02/10/2025
--

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

- Le Maire rend compte de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment des autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) délivrées au cours du 4^{ème} trimestre 2024 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	DURÉE
Association EXPLOSION V	Activité sportive Espace Wizosky	1 jour (27 Sept. 2024)
Madame Emilie GUIOVANNA-LABORE	Ambulant/Plage de L'Autre Bord/Les Vendredis, Samedis et Dimanches	3 mois (Du 27 Sept. au 29 Déc. 2024)
Monsieur Jonathan ANGEBERT	Petit Marchand Vente de sorbets, pistaches, confiseries, gaufres, pop-corn et boissons non alcoolisées Place de la Liberté	7 mois (Du 02 Oct. 2024 au 31 Mai 2025)
Les Equipes du Rosaire	Matinée Portes Ouvertes Parvis de l'église	1 jour (06 Oct. 2024)
Keyce Academy Guadeloupe	Journée d'intégration "Opening" Parc Ouatibi Tibi	1 jour (11 Oct. 2024)
Maison de la Nouvelle Alliance	Lunch Mariage	1 jour (12 Oct. 2024)

Accusé de réception en préfecture
971-2197170050925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

	Parking de l'ancien marché situé Boulevard Cicéron	
Association Communauté Saint Antoine de Padoue	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (13 Oct. 2024)
Monsieur CHOUT Stéphane	Semaine d'Information en Santé Mentale (SISM) Esplanade de la Médiathèque	1 jour (14 Oct. 2024)
Madame Isabelle TASSIGNY	Manèges enfants et stand de pêche aux canards Espace forain de Damencourt	6 semaines (Du 14 Oct. au 24 Nov. 2024)
Association SHAKTI	Organisation de la "DIWALI Fête de la lumière" Place de la Liberté	1 jour (20 Oct. 2024)
Association AVAN VAN	Zumba "Octobre Rose intergénérationnel" Place de La Liberté	1 jour (23 Oct. 2024)
Etablissement Français du Sang	Collecte de sang Place de l'église	1 jour (25 Oct. 2024)
Association DEKLAM Club des Poètes	Organisation du mois du Créole Esplanade de la Médiathèque	1 jour (25 Oct. 2024)
Madame Marie-Noëlle DEBIDEAL	Petite Marchande Parking du Stade municipal J. PONREMY Lors des jours de matchs	7 mois (Du 24 Oct. 2024 au 31 Mai 2025)
Monsieur Steeve POLLION	Petit Marchand / Fête de la Toussaint Devant le cimetière	7 jours (Du 26 Oct. au 1 ^{er} Nov. 2024)
Madame Jocelyne SAMBIN	Petite Marchande / Fête de la Toussaint Place du cimetière	3 jours (Du 31 Oct. au 02 Nov. 2024)
Madame Marie-Josée GENELAN	Petite Marchande Vente de fleurs / Fête de la Toussaint	1 jour (1 ^{er} Nov. 2024)

Accusé de réception en préfecture
71-2197117-20241002-20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

		Place de l'église & Autour du cimetière	
Madame MARIIGNAN FAIFRORT	Marianne épouse	Petite Marchande Vente de fleurs / Fête de la Toussaint Autour du cimetière	1 jour (1^{er} Nov. 2024)
Madame Magguy JEANNE		Petite Marchande/Fête de la Toussaint Autour du cimetière	1 jour (1^{er} Nov. 2024)
Madame COUPPE DE K-MARTIN	Jacqueline	Petite Marchande/Fête de la Toussaint Autour du cimetière	1 jour (1^{er} Nov. 2024)
Monsieur Patrick PELAGE		Petit Marchand/Fête de la Toussaint Angle des rues Jeanne d'Arc et de la République	1 jour (1^{er} Nov. 2024)
Madame SIOUTAHALLI	Laiika	Petite Marchande/Fête de la Toussaint Place de l'église	1 jour (1^{er} Nov. 2024)
Madame TASSIUS Catherine		Petite Marchande Fête de la Toussaint Place du cimetière	2 jours (1^{er} et 2 Nov. 2024)
Madame Johanne COCLES		Petite Marchande Vente de fleurs / Fête de la Toussaint Place du cimetière	2 jours (1^{er} et 2 Nov. 2024)
Monsieur André PALETAN		Petit Marchand Fête de la Toussaint Devant et derrière le cimetière	2 jours (1^{er} et 2 Nov. 2024)
Madame Sandra DAUBE		Ambulant / Fête de la Toussaint Place du cimetière	2 jours (1^{er} et 2 Nov. 2024)
Madame Justine BORILLOT		Petite Marchande/Fête de la Toussaint Place du cimetière	2 jours (1^{er} et 2 Nov. 2024)
Madame LUXEUIL	Françiane	Petite Marchande/Fête de la Toussaint Autour du cimetière	2 jours (1^{er} et 2 Nov. 2024)
Madame CAPITOLIN	Tatiana	Petite Marchande/Fête de la Toussaint Autour du cimetière	2 jours (1^{er} et 2 Nov. 2024)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Madame Celide CASIMIR	Petite Marchande/Fête de la Toussaint Derrière le cimetière	2 jours (1 ^{er} et 2 Nov. 2024)
Madame Sylvie QUINOL	Petite Marchande Vente de fleurs Place du cimetière & Place de l'église	6 jours (1 ^{er} et 2 Nov. et 29, 30, 31 Déc. 2024 & 1 ^{er} Janv. 2025)
Madame Ketty QUINOL	Petite Marchande Vente de fleurs Place du cimetière & Place de l'église	4 jours (1 ^{er} et 2 Nov. et 31 Déc. 2024 & 1 ^{er} Janv. 2025)
Les Scouts et Guides de Guadeloupe - Groupe Saint Jean-Baptiste	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (10 Nov. 2024)
Lycée Faustin Fléret	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (17 Nov. 2024)
Le Club de surf « GUADELOUPE SENSATIONS »	Compétitions de surf NORTHSWELL FESTIVAL Spot de surf de Damencourt	3 jours (22, 23 et 24 Nov. 2024)
Madame Niva VINCENOT	Commerçante Manifestation JOUNE ANSAMN AN FANMI Parc de Sergent	1 jour (23 Nov. 2024)
Le groupe des servants d'autel de la Paroisse Saint Jean-Baptiste du Moule	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (24 Nov. 2024)
Association Gwada Partage	Gratiféria Entrée du CCAS	1 jour (1 ^{er} Déc. 2024)
Collège Florette MORAND	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (07 Déc. 2024)
Association Life Angel's	Foire culinaire	1 jour (07 Déc. 2024)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception en préfecture : 02/10/2025

	Place de l'église	
Le Collège de Guénette	Foires culinaires Place de l'église	3 jours (08, 15 et 22 Déc. 2024)
Madame Emiliana KOMAIN	Petite Marchande Place de l'église	1 an (Du 12 Déc. 2024 au 30 Déc. 2025)
Association ECLATS DE QUARTIERS	Organisation de "LA RI AN NOU" autour du thème de Noël Place de la Liberté"	1 jour (14 Déc. 2024)
APE FAPEG Ecole de Cocoyer	Marché de Noël Parking de l'école de Cocoyer	1 jour (14 Déc. 2024)
Lycée Faustin Fléret	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (15 Déc. 2024)
Etablissement Français du Sang	Collecte de sang Place de la Mairie	1 jour (21 Déc. 2024)
Amicale du personnel communal du Moule	Arbre de Noël Parking de la gare routière	1 jour (22 Déc. 2024)
Madame Rahissa TIROUVINGADOM OBYDOL	Artisan Place de l'église	3 jours (24 et 31 Déc. 2024 & 14 Fév. 2025)
Association TOUS POUR UN	Contrat de location de salle	Du 15 oct. 2024 au 31 juil. 2025
Association Créloy Sport	Contrat de location de salle	16 oct. 2024 au 25 juin 2025
Association SOROPTIMIST INTERNATIONAL LA FLECHE NORD EST GRANDE-TERRE	Contrat de location de salle	1 jour (18. déc.2024)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

- Le maire rend compte des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

BENEFICIAIRES	OBJET	DATE/DUREE
Entreprise Individuelle Christine MOUTOUSSAMY- "RELATIONNELLE"	Contrat de prestation	sa signature pour se terminer le 31/01/2025
Société UNE VOIX..UNE HISTOIRE	contrat de prestation: stage d'écriture	24 au 26 octobre 2024
E.I UN GRAIN DE SENEVE	Avenant contrat de prestation	26/09/2024 au 27/10/2024
Association WEHA CREATION	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle	29/10/2024
Association SHAAKTI	Contrat de coréalisation de spectacle	31/10/2024
Association UNE VOIX... UNE HISTOIRE	Contrat de prestation	de sa signature au 16/10/2025
Association WEHA CREATION	contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle	07/11/2024
Association TROUPE DE THEATRE JEN'POUS	Contrat de coréalisation de spectacle	14 /11/2024
Association GOPIO comite des iles de gpe	Contrat de coréalisation de spectacle	16 /11/2024
association ADECCOM	contrat de coréalisation de spectacle	23/11/2024
DIFE KAKO	contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle	4,5 et 7 /12/2024
Compagnie MILETOILES	contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle	10 et 11/12/2024
Association SUN PASSION	contrat de coréalisation de spectacle	28 /12/2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

- Le maire rend compte de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

OBJET	FAITS
Affaire Agents Culturels / COMMUNE DU MOULE	Les plaidoiries devant la Cour d'appel ont eu lieu le 18 novembre 2024. Le délibéré est attendu le 20 janvier 2025.
Affaire JEAN ARDISSON / COMMUNE DU MOULE	Monsieur ARDISSON disposait d'un délai d'1 mois à compter du 05/11/2024 (date de notification de la décision) pour interjeter appel. Monsieur ARDISSON n'ayant pas interjeté appel dans le délai imparti, le dossier est clos.
Affaire AMABIT / COMMUNE DU MOULE	Suivant l'appel interjeté dans cette affaire, l'audience du 21/05/2024 auprès de la chambre des appels correctionnels a été renvoyée au 12/11/2024. Le délibéré est attendu le 04/02/2025.
Affaire GABALI / COMMUNE DU MOULE	Suivant l'appel interjeté dans cette affaire, l'audience du 21/05/2024 auprès de la chambre des appels correctionnels a été renvoyée au 12/11/2024. Le délibéré est attendu le 04/02/2025.
Affaire JACQUET CRETIDES Rosane / COMMUNE DU MOULE	Suivant l'audience du 07/11/2024 et du délibéré du 21/11/2024, la requête de Mme JACQUET-CRETIDES a été rejetée. Madame JACQUET-CRETIDES dispose d'un délai de deux mois à compter du 22/11/2024 pour interjeter appel.
N°2201327	
Affaire JOGA Hyacinthe Marie-Aimée / COMMUNE DU MOULE, TP Janky Societe de travaux publics Janky, SARL, Cynthia BRADAMENTIS	Lors de l'audience de mise en état du 19/12/2024, l'affaire a été renvoyée au 13/05/2025 et le demandeur a l'obligation des communiquer les pièces sollicitées par la société TP Janky avant le 09/01/2025.
Affaire SILOU Sandra / COMMUNE DU MOULE	Rappel des faits : Mme SILOU Sandra demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet de la commune du Moule et d'enjoindre à la commune de procéder à une nouvelle instruction de sa demande de raccordement au réseau d'eau potable. En date du 20/11/2024 une réunion préalable de médiation, des services de la ville de la commune désigné par le tribunal a eu lieu.

Accusé de réception en préfecture
9711171173-2025-025-2DCM-20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Affaire JACQUET CRETIDES Rosane / COMMUNE DU MOULE N°2401586	En date du 28/11/2024 Mme JACQUETS-CREDITES a déposé une requête auprès du juge des référés afin de prescrire une expertise pour déterminer la responsabilité de la commune du Moule du fait de son accident de service. Par une ordonnance en date du 19/12/2024, le juge a rejeté la requête de Mme JACQUET-CRETIDES.
--	--

- Le Maire rend compte de la délégation qui lui permet de créer, de modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : sans objet pour ce trimestre

<i>DATE</i>	<i>OBJET</i>
<i>Néant</i>	

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : Prend acte du compte rendu de la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire pour le 4^{ème} trimestre de 2024.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VIII- Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-2 DU Code général des collectivités territoriales- 2^{ème} trimestre 2025

Monsieur Pinchard DEROS demande des éclaircissements sur l'affaire GABALI.
Qu'en est-il exactement ?

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Madame Le Maire explique que cette famille gérait la crèche Municipale mais la ville a porté plainte ainsi que la CAF à cause d'un détournement de fonds. Elle ajoute que la CAF donnait des subventions sans contrôler.

Monsieur Pinchard DEROS demande des éclaircissements sur l'affaire JOGA.

Madame Le Maire explique que JOGA porte plainte contre la Ville et la famille JANKY. Elle explique qu'à un moment donné, la ville avait décidé de vendre les terrains libres et Emile JOGA et sa sœur ont acheté deux ou trois parcelles occupées par leur famille. Elle ajoute qu'un jeune JOGA a récupéré la parcelle qui appartenait à son père. La fille des héritiers JOGA a estimé que la maison devait lui revenir. Elle poursuit en disant que la ville avait déjà signé une promesse de vente avec Madame BRADAMANTIS dont la mère est JOGA. Elle précise qu'une sœur ne voulait pas qu'on donne à la nièce. Donc, elle souligne qu'on lui a demandé de vendre. Elle dit avoir attendu, mais le tribunal dit qu'il, faut vendre pour la fille BRADAMANTIS. Donc, dit-elle, les JOGA attaquent. Donc, il y a une partie des JOGA qui est contre leur nièce, Madame BRADAMANTIS. Elle porte à la connaissance que la vieille maison devait être détruite, par l'entreprise JANKY, raison pour laquelle, le nom de JANKY apparaît. Elle rappelle qu'au départ le terrain appartenait au CCAS avant d'appartenir à La Ville. Elle dit que beaucoup de gens sont devenus propriétaires de cette façon.

Le conseil prend acte de toutes les décisions prises par Madame Le Maire par délégation.

Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions N°3/DCM20250821112

du Conseil Municipal au Maire en application de l'article

L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales – 2ème trimestre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-22, L.2122-23 et L2121-7.

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°3/DCM2020/24 en date du 11 Juin 2020,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, en sa séance du 11 Juin 2020, décidé de procéder à la délégation de certaines attributions.

Considérant que les articles L2121-7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit rendre compte de cette délégation, au cours des réunions obligatoires du Conseil Municipal, au moins une fois par trimestre.

Municipal en direct
971-219711173-20250925-DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

- Le Maire rend compte de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment des autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) délivrées au cours du 2^{ème} trimestre 2025 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	DURÉE
Pépinière Coco d'Or	Vente au déballage Parking - Rond-point de Damencourt	Tous les samedis (05 avril au 27 déc. 2025)
Association Communauté Saint Antoine de Padoue	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (06 Avril 2025)
Etablissement Français du Sang	Collectes de sang Place de l'église	2 jours (11 Avril & 09 Mai 2025)
Action Catholique des Enfants	Chasse aux œufs Le Fortin Derrière le fort	1 jour (12 Avril 2025)
HEALTHY LIN'S	Foires culinaires Place de l'église & Plage de Montal	3 jours (12 Avril & 04 Mai / 29 Juin 2025)
La Terrasse des Arches	Evènement culinaire Espace Wizosky	1 jour (13 Avril 2025)
Lycée Faustin Fléret	Foire culinaire Place de l'église	2 jours (13 Avril & 11 Mai 2025)
RSMA	Camping traditionnel de Pâques Plage de Montal	5 jours (17 Avril au 21 Avril 2025)
Madame Ursula MULCIBA-BELLON	Auto entrepreneur Plage de la Couronne Conchou	Tous les jours (Du 17 Avril au 31 Décembre 2025)
La Paroisse Saint Jean-Baptiste	Office du Vendredi Saint et de la messe de la Veillée Pascale	2 jours (18 & 19 Avril 2025)

Accusé de réception en préfecture
971-21971-02-2025-00005132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

	Place de l'Eglise	
Association POINT D'INTERROGATION	Camping traditionnel de Pâques Plage de Montal	4 jours (18 Avril au 21 Avril 2025)
Maison de la Nouvelle Alliance	Animations musicales 1 samedi par mois jusqu'au mois de Décembre Parking de l'ancien marché Boulevard Cicéron	10 jours, soit 1 samedi par mois (26 Avril au 27 Déc. 2025)
Association pour la sauvegarde de l'église du Moule (ASEM)	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (27 Avril 2025)
Association ASSUM	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (27 Avril 2025)
Association Gwada Partage	Gratifieria Cour de l'ancienne école maternelle Laurette Vitalle à Cadenet	2 jours (27 Avril et 24 Août 2025)
Régiment Service Militaire Adapté de la Guadeloupe	Cérémonie de présentation au drapeau Place de la Mairie	1 jour (30 Avril 2025)
Maison de la Nouvelle Alliance	10 ^{ème} anniversaire Parking de l'ancien marché Boulevard Cicéron	1 jour (1^{er} Mai 2025)
Association Découvrons la SEP	Caravane SEP Place de la Mairie	1 jour (3 mai 2025)
Groupe des servants d'autel de la Paroisse Saint Jean-Baptiste du Moule	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (04 Mai 2025)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

La FAPEG Ecole Jean-Gabriel MONTAUBAN	Kermesse Terrain de football des Grands-Fonds & Maison de quartier	1 jour (10 Mai 2025)
Association FANATIK'MESAJ	Foire culinaire Place de l'Eglise	1 jour (10 Mai 2025)
Madame HEGESIPPE Oriane	Manifestation "FITNESS STEP TOUR" Place de la Liberté	1 jour (10 Mai 2025)
ALAN PARC	Autos-chocs adultes & Manèges enfants Espace forain de Damencourt	14 jours (12 Mai au 25 Mai 2025)
Madame Josy GEOFFROY	Auto Entrepreneur Place de l'église	1 vendredi et 1 samedi par mois (20 mai 2025 au 27 déc. 2025)
Madame LOUISE-AMBROISINE Dominique	Auto Entrepreneur Terrain de basket attenant à la Place de la Mairie	1 jour (24 Mai 2025)
La Croix Rouge Française	Journée nationale de la Croix Rouge Française Place de la Mairie	1 jour (24 Mai 2025)
Madame FOLLEVILLE Marie-Lise	Petite Marchande - Fête des mères Terrain de basket attenant à la Place de la Mairie	2 jours (24 & 25 Mai 2025)
Madame Claudine LOUISE	Petite Marchande - Fête des mères Boulevard Maritime derrière la station-service	1 jour (25 Mai 2025)
Madame Sophie LETTU	Petite Marchande - Fête des mères Place du cimetière	2 jours (24 & 25 Mai 2025)
Madame Khattia PASQUIET	Petite Marchande - Fête des mères Trottoir attenant à la Pharmacie de la Mairie	1 jour (25 Mai 2025)
Madame GENELAN Marie-Josée	Petite Marchande - Fête des mères Place de l'église	1 jour (25 Mai 2025)
Madame Johanne COCLES	Petite Marchande - Fête des mères	Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20250925-ZDCM20250925132-DE Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de dépôt en préfecture : 02/10/2025

	Route de La Baie	(25 Mai 2025)
Madame Dominique ETIENNE	Petite Marchande - Fête des mères Place de la Mairie	2 jours (25 & 26 Mai 2025)
Madame Sylvie QUINOL	Petite Marchande - Fête des mères Place du cimetière & Place de l'église	2 jours (25 & 26 Mai 2025)
Madame Ketty QUINOL	Petite Marchande - Fête des mères Place du cimetière	2 jours (25 & 26 Mai 2025)
Madame Déborah BONNAIRE	Petite Marchande Parking du Stade municipal J. PONREMY	1 jour (31 Mai 2025)
Madame Isabelle TASSIGNY	Manèges enfants et stand de pêche aux canards Espace forain de Damencourt	1 mois (Du 03 Juin au 07 Juil. 2025)
Madame Alexina HILDEBERT	Petite Marchande Place de l'église	4 mois (3 Juin au 26 sept. 2025)
SAS JENN KA MOOV	Manifestation "TOTEM FUN GAMES 2025" Place de la Liberté	6 jours (05 Juin au 10 Juin 2025)
Association Life Angel's	Foire culinaire Place de l'église	1 jour (07 Juin 2025)
Association SHAKTI	Foires culinaires Place de l'église	3 jours (08, 22 & 29 Juin 2025)
Etablissement Français du Sang	Collectes de sang Place de l'église	2 jours (13 Juin & 18 Juillet 2025)
Association KONNGOUT	LEWOZ An ba Vèpèlè Là	1 jour (20 Juin 2025)
Madame Mylène NAGAMAN	Petite Marchande - Course cycliste "Grand prix de la Saint Jean" Boulevard Maritime & Parking du Stade de Sergent	2 jours (20 & 22 Juin 2025)
Maison de la Nouvelle Alliance	Animation musicale « Fête de la Musique »	1 jour (21 Juin 2025)

Accusé de réception en préfecture
971-219700925 M20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

	Parc de Sergent sis Rue Sainte-Anne	
Monsieur Charly KANCEL	Réception La Batterie	1 jour (21 Juin 2025)
Association TAN POU SANTE	Stand de prévention Place de la Liberté	1 jour (21 Juin 2025)
Association Culturelle d'Art et Nature (ACAN)	Fête de la Musique Place de l'église	1 jour (21 Juin 2025)
Madame Annick OXYBEL	Ambulant - KOUSS A BOUKET Espace forain de Damencourt	1 jour (29 Juin 2025)
Madame Facienne FILS-AIME	Petite Marchande - KOUSS A BOUKET Espace forain de Damencourt	1 jour (29 Juin 2025)
Madame Gisèle MORDIER	Petite Marchande - KOUSS A BOUKET Espace forain de Damencourt	1 jour (29 Juin 2025)
Amicale Moulienne de Pétanque	Concours de pétanque Parc de loisirs de L'Autre Bord	2 jours (29 Juin & 15 Août 2025)
ACADEMIE DELA GPE	Location de la salle de spectacle Robert Loyson	08 avril 2025
UNION FEDERALE GUADELOUPEENNE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	Location de la salle de spectacle Robert Loyson	04 mai 2025
Collège de Guenette	Location de la salle de spectacle Robert Loyson	09 mai 2025
Association MEMB (MON ECOLE MA BALEINE)	Location de la salle de spectacle Robert Loyson	21 mai 2025
Collège de Guenette	Avenant N°1 Contrat de location de salle - Centre Robert Loyson	09 mai 2025
Collège de Guenette	Location de la salle de spectacle Robert Loyson	25 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Ecole Albert DEBIBAKAS	Location de la salle de spectacle Robert Loyson	19 juin 2025
------------------------	---	--------------

- Le maire rend compte des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

BENEFICIAIRES	OBJET	DATE/DUREE
asso. NAYO KONSEPT PAWOL E MIZIK	contrat de coréalisation de spectacle	Le 10 avril 2025
Association GRACE (Groupement de Recherches Artistiques Culturelles et Ethniques)	contrat de prestation (animation d'ateliers de théâtre)	Du 12/04/2025 au 27/12/2025
association Ecrire et Dire	contrat de coréalisation de spectacle	22/04/2025
Association Passion Event'S	contrat de coréalisation de spectacle	19/04/2025
Association ti lolo des Arts	contrat de coréalisation de spectacle	25/04/2025
Association une voix une histoire	Avenant N°1 contrat de prestation d'animations littéraires (modifications des conditions financières)	1 ^{er} avril 2025 au Octobre 2025
EURL EXCELLENCE NET	Avenant N°1 contrat de prestation - (modification de la durée-prolongation)	Du 15/04/2025 Au 30/04/2025
Association FA DIEZ	Contrat de coréalisation de spectacle	Du 25 au 26/04/2025
Association SHAKTI	Contrat de coréalisation de spectacle	Le 03/05/2025
AS DYNAMO	Contrat de coréalisation de spectacle	Le 13/05/2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Entreprise Individuelle Christine MOUTOUSSAMY-ENTREPRISE RELATION'ELLE	Contrat de prestation (animation des ateliers Café Parents)	Du 01/05/2025 au 31/01/2026
Association FORMES ET VOUS	Contrat de prestation (animation d'ateliers de communication)	Du 01/05/2025 au 31/12/2025
E.I VIDOT Réjane	Contrat de prestation (animation d'ateliers de théâtre)	Du 01/05/2025 au 31/12/2025
Association OASIS	Contrat de coréalisation de spectacle	Le 03/05/2025
Association EVIDANSE	Contrat de coréalisation de spectacle	Le 07/06/2025
Association Correspondance	Contrat de prestation de spectacle	Les 05 et 06/06/2025
Association TAMPO	Contrat de prestation musicale du projet « Koral Voix en Scène »	Du 12 au 15/06/2025
Entreprise individuelle STUDIO M DANSE	Contrat de coréalisation de spectacle	le 14 juin 2025 à 18h00 & 20h30
Association DNK (Dansé nèg Kafè)	Contrat de coréalisation de spectacle	Le 16/07/2025
Association DEFI CEFIRM	Contrat de coréalisation de spectacle	Le 28/06/2025

- Le maire rend compte de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

OBJET	FAITS
Affaire Agents Culturels / COMMUNE DU MOULE	Les agents culturels ont formé des pourvois en cassation suivant les arrêts rendu le 20 janvier 2025 rejetant les appels des requérants.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Affaire AMABIT / COMMUNE DU MOULE	Notre Conseil a été informé par le tribunal de Basse-Terre que Madame AMABIT a interjeté appel de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Basse-Terre le 11 mars 2025. Toutefois, nous n'avons toujours pas reçu de signification en ce sens.
Affaire GABALI / COMMUNE DU MOULE	Notre Conseil a été informé par le tribunal de Basse-Terre que Messieurs GABALI ont interjeté appel de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Basse-Terre le 11 mars 2025. Toutefois, nous n'avons toujours pas reçu de signification en ce sens.
Affaire CHERON Hilaire / COMMUNE DU MOULE	Lors de l'audience du 13 février 2025, délibérée le 13 mai 2025, le tribunal a décidé que le décès de M. Rolland CHERON avait entraîné la caducité de la promesse d'achat du 30/09/1974. Aucune condamnation au titre d'indemnité procédurale n'est prononcée et chacune des parties conserve la charge des dépens. Les parties ont donc la liberté de régulariser la vente sans être tenues par les termes de la promesse de 1974.
Affaire JACQUET-CRETIDES Rosane / COMMUNE DU MOULE	Par une ordonnance rendue le 27 juin 2025, le juge des référés a rejeté la requête de Madame JACQUET-CRETIDES. Madame JACQUET-CRETIDES demandait au juge des référés de condamner la commune du Moule à lui verser une provision de 20.000 euros au titre de préjudices subis du fait de son accident de service.
Affaire TOUFFETTE / Ville du Moule	L'instruction a été clôturée le 11 juillet 2025.
JOGA Hyacinthe Marie-Aimée c/ Commune du Moule, TP Janky Société de travaux publics Janky, SARL, Cynthia BRADAMENTIS	L'audience d'incident du 16 juin 2025 a été renvoyée au 20 novembre 2025.

- Le Maire rend compte de la délégation qui lui permet de créer, de modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :



DATE	OBJET
04 avril 2025	Arrêté portant modification de l'arrêté à la Régie principale de la ville : intégration des frais funéraires et aux taxes rattachées.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

noNo, tifiée et publiée le 02/10/2025

Article 1 : Prend acte du compte rendu de la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire pour le 2^{ème} trimestre de 2025.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

V- Recomposition et répartition des sièges de l'organe délibérant de la CANGT pour la mandature 2026-2032

Madame Le Maire explique que c'est l'organe délibérant qui votera le nombre des sièges.

- **Anse- Bertrand**

2014-2020 => 4 sièges

2020-2026 => 3 sièges

2026-2032=> 3 sièges

- **Le Moule**

2014-2020 => 12 sièges

2020-2026=> 16 sièges

2026-2032 => 16 sièges

- **Morne à l'eau**

2014-2020=> 9 sièges

2020-2026=> 12 sièges

2026-2032=> 11 sièges

- **Petit canal**

2014-2020=> 6 sièges

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception préfecture : 02/10/2025
--

2020-2026=> 5 sièges

2026-2032=> 6 sièges

- **Port-Louis**

2014-2020=> 5 sièges

2020-2026=> 3 sièges

2026-2032=> 4 sièges

Elle précise que les sièges sont attribués en application du droit commun.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

Approbation de la recomposition et la répartition des **N°5/DCM20250821114**
sièges de l'organe délibérant de la CANGT – mandature 2026-2032

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vue du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes en 2026, les conseils municipaux sont amenés à se prononcer sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération au plus tard le 31 août 2025.

Considérant que cette nouvelle composition relève des dispositions fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont le calcul se fait sur la base du décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024, authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 et publié par l'INSEE au 1^{er} janvier 2025, soit 56 972 habitants sur l'ensemble du périmètre du Nord Grande-Terre.

Considérant que les règles du droit commun ne sont applicables que faute d'accord local valablement conclu et (article L5211-6-1 I 2° du CGCT) voté à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres de la CANGT, à savoir par les 2/3 au moins des conseils municipaux (4) représentant plus de la moitié de la population (+ de 28 396 habitants) de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux (3) représentant plus des 2/3 de la population (+ 37 981 habitants) de celles-ci.

Considérant qu'en outre, cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres, soit la Ville de Le Morne

Envoyé en préfecture
971-219711173-20250925-DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant que l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges et leur répartition par commune membre, en application d'un accord local ou d'une répartition de droit commun sera pris au plus tard au 31 octobre 2025.

Considérant que la recomposition et la répartition des sièges de l'organe délibérant de la CANGT, pour la prochaine mandature selon les règles du droit commun ou selon un accord-local sont annexés à la présente.

Mandature 2014-2024

En 2013, les Communes membres de la CANGT avaient délibéré sur un accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre ce qui suit :

COMMUNE	SIEGES
L'ANSE-BERTRAND	4
LE MOULE	12
MORNE-A-L'EAU	9
PETIT-CANAL	6
PORT-LOUIS	5
TOTAL	36

Mandature 2020-2026

En 2019, faute d'accord local (*absence de vote de la commune de Port-Louis, vote pour le maintien de l'accord local par les communes de l'Anse-Bertrand et Petit-Canal et vote pour retour au droit commun par les communes de Le Moule et Morne-à-l'Eau*) le préfet avait constaté un retour au droit commun pour la répartition des sièges, comme suit :

COMMUNE	SIEGES
L'ANSE-BERTRAND	3
LE MOULE	16
MORNE-A-L'EAU	12
PETIT-CANAL	5
PORT-LOUIS	4
TOTAL	40

Considérant que les modalités liées à la recomposition et la répartition des sièges de l'organe délibérant de la CANGT, pour la prochaine mandature selon les règles du droit commun ou selon un accord-local sont annexées à la présente.

Considérant que lors de la Conférence des Maires en date du 22 mai 2025, les Maires se sont prononcés en faveur du maintien de la répartition du droit commun.

Ouï le Maire en son exposé,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

collectivité de l'archipel à avoir proposé concomitamment au passage de la flamme et des jeux olympiques et paralympiques :

- Une conférence débat le 14 juin ;
- Une exposition dédiée à l'olympisme durant toute la durée des olympiades ;
- L'installation d'une stèle olympique dédiée à conférer un parfum d'éternité à ce moment historique.

Elle poursuit en disant que c'est durant la conférence, qu'un projet de charte de « partenariat de la vie associative » fut présenté par les vices présidentes des commissions promotion et animation du territoire et culture et patrimoine.

Elle ajoute qu'une charte se définit comme un engagement moral entre la ville et les associations signataires.

Elle précise que cette charte est le fruit d'une démarche co-construite entre les élus et les administratifs (échanges à l'occasion d'une réunion ad-hoc préalablement au passage de la flamme olympique sur le territoire, amendements à l'occasion d'un comité d'attribution et de suivi des subventions) de la ville et d'une concertation avec les associations, ces dernières ayant été sollicitées afin d'émettre un avis sur le projet et, en tant que de besoin d'émettre des propositions de modifications.

Elle dit que dans ses grandes lignes, elle se décline comme suit :

- Champs d'application ;
- Engagements réciproques de la ville et des associations ;
- Déclinaison des valeurs olympiques et paralympiques.

Elle sollicite le Conseil Municipal pour :

- Valider la charte de partenariat de la vie associative jointe au présent rapport ;
- L'autoriser à signer ladite charte ;
- L'autoriser à effectuer toutes démarches visant à l'aboutissement de ce dossier.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

Charte de partenariat de la vie associative

N°6/DCM20250821115

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant que la ville de Le Moule est forte d'un tissu associatif dense et dynamique. Que les associations contribuent à l'animation de la vie locale, sont des vecteurs de cohésion sociale et de renforcement des liens intergénérationnels.

Considérant qu'elles sont les pierres angulaires du contrat de ville, étant légion à répondre aux différents appels à projets depuis la mise en place du dispositif en 2015.

Considérant que pleinement consciente de leur rôle, la ville les tient pour des partenaires incontournables. Qu'elle concourt à la réalisation de leurs différents projets par divers biais (subventions tant en nature qu'en numéraire, soutien logistique, etc...).

Considérant qu'en 2018, le village des associations a été porté sur les fonts baptismaux. Qu'en 2019, un règlement intérieur relatif à l'octroi et au suivi des subventions a été adopté par le Conseil municipal.

Considérant que d'un point de vue stratégique, l'appareil politico-administratif de la ville de Le Moule souhaite :

- Un partenariat renforcé avec le tissu associatif ;
- Le renforcement du tissu associatif au service de la solidarité.

Considérant que 2024 aura constitué un temps fort pour la Cité, avec le passage de la flamme olympique. Qu'à cette occasion, Le Moule s'est distinguée, étant la seule collectivité de l'archipel à avoir proposé concomitamment au passage de la flamme et des jeux olympiques et paralympiques :

- Une conférence débat le 14 juin ;
- Une exposition dédiée à l'olympisme durant toute la durée des olympiades ;
- L'installation d'une stèle olympique dédiée à conférer un parfum d'éternité à ce moment historique.

Considérant que c'est durant la conférence qu'un projet de charte de « partenariat de la vie associative » fut présenté par les vices présidentes des commissions promotion et animation du territoire et culture et patrimoine.

Considérant qu'une charte se définit comme un engagement moral entre la ville et les associations signataires.

Considérant que cette charte est le fruit d'une démarche co-construite entre les élus et les administratifs (échanges à l'occasion d'une réunion ad hoc préalablement au

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception : 02/10/2025

passage de la flamme olympique sur le territoire, amendements à l'occasion d'un comité d'attribution et de suivi des subventions) de la ville et d'une concertation avec

les associations, ces dernières ayant été sollicitées afin d'émettre un avis sur le projet et, en tant que de besoin d'émettre des propositions de modifications.

Considérant que dans ses grandes lignes, elle se décline comme suit :

- Champs d'application ;
- Engagements réciproques de la ville et des associations ;
- Déclinaison des valeurs olympiques et paralympiques.

Considérant les séances de travail préparatoires relatives à la charte de la vie associative,

Considérant l'avis favorable du comité d'attribution et de suivi des subventions réuni en formation spéciale le 16 mai 2024,

Considérant la saisine des associations du territoire pour avis sur le projet de charte,

Considérant l'absence d'opposition desdites associations au contenu de la charte,

Considérant le projet de charte de partenariat de la vie associative,

Ouï le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : De valider la charte de partenariat de la vie associative jointe au présent rapport ;

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer ladite charte ;

Article 3 : D'autoriser Le Maire à effectuer toutes démarches visant à l'aboutissement de ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
971-219/11173-20250925-20CM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
N° de suivi : 20250925132-DE

à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Tél recours citoyens » (www.telerecours.fr).

X- Programme contrat de ville 2025

Monsieur Bernard SAINT-JULIEN, Vice-président de la commission « Contrat de ville » informe que la commission s'est réunie le lundi 18 août 2025.

Il poursuit en disant que ce contrat de ville comprend désormais l'intégration de la Ville de Morne-A-L'eau. Que son appellation changera par celle de « Contrat de Ville Nord-Grande terre » piloter par le président de la CANGT.

Il informe qu'un élargissement du périmètre a été demandé afin d'inclure la population de Guenette. Il dit qu'un pourcentage de 3% de la population de Guenette bénéficieront des avantages du contrat de ville.

Dans ce cadre, il dit aussi qu'il faudra veiller à ce que la Ville de Le Moule ne soit pas négligée par rapport aux autres communes.

Il porte à la connaissance que la commission a émis un avis favorable.

Madame Ingrid KANCEL salue le travail, des associations et opérateurs qui ont émargés au Contrat de ville dont l'appel à projet a été très court. Elle félicite le travail réalisé notamment les dossiers des associations qui ont été présentés.

Elle poursuit en disant que le prochain contrat de ville sera piloté par la Communauté d'Agglomération. Elle souligne que cela amène à faire preuve de vigilance sur deux points :

- L'organisation du service dédié à la ville qui accompagne les associations dans l'élaboration de leurs projets mais aussi de contrôler les actions et les opérateurs de manière à mesurer par la suite l'impact de ces actions. Elle précise que les dossiers non retenus avaient pour motifs étaient des difficultés rédactionnelles et l'explication détaillée de la mise en œuvre. Ce qui ne permettait pas aux financeurs potentiels de se positionner sur le projet.
- Le maintien de l'enveloppe. Elle dit qu'il faut que la collectivité accompagne les associations et garantir une enveloppe financière et demande « est-ce que la ville a pris des dispositions quant à l'amélioration de l'accompagnement des associations surtout que nous serons confronté à un portage aggro dans le cadre du contrat de ville »

Accuse de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception en préfecture : 02/10/2025

Madame Nadia SHITALOU répond que le point de vigilance aujourd'hui est de maintenir l'équilibre. Elle dit aussi que le Moule a une expérience de six années de contrat de ville contrairement à Morne-A- L'eau qui arrive cette année. Elle précise que le service n'avait pas le temps et que cela ne correspondait pas non plus à ses missions de rédiger et de produire des bilans. Elle dit qu'il faut vraiment accompagner les porteurs de projets. Elle souligne que les délais sont courts. Elle rappelle que le service s'est renforcé par la présence de Madame Véronique ROMEL qui apporte une expertise aux opérateurs. Elle signale également que les

associations n'ont pas souvent le temps. Elle informe que des actions ont été conduites l'an dernier pour les sensibiliser sur des modules (proposition de budget, produire un bilan etc.). Elle dit qu'il faut les sensibiliser et faire de la pédagogie.

Elle porte à la connaissance que cette année 60 dossiers ont été réceptionnés dont 4 à Morne-A-L'eau et 17 à Le Moule et les autres opérateurs étaient sur l'ensemble de la Guadeloupe. Elle indique que tous les dossiers de Le Moule ont été retenus. Elle dit que cette année les associations seront mieux accompagnées et que ce sera un travail collectif avec la cité éducative mais aussi le service de l'Animation et promotion du Territoire dont la responsable est Madame Marie-France DARASSE.

Elle souligne que la création de la maison des Associations avait été abordée il y a de cela 5 ans. Elle rappelle que le contrat de ville Nord Grande-Terre est de 2026-2030 et que la réflexion y sera portée.

Madame Elsa SUARES informe que la CANGT a initié des formations pour accompagner les Associations comme la gestion de projet et la recherche de financement. Formations qui ont lieu à la salle MANICOM.

Programmation 2025 du Contrat de Ville

N°10/DCM20250821119

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

Considérant que l'année 2025 marque une évolution significative du périmètre de la Politique de la Ville dans le Nord Grande-Terre, à la suite de la publication du décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant qu'en effet, ce décret étend officiellement la géographie prioritaire à de nouveaux territoires ultramarins, dont deux communes membres de la CANGT, la commune de Morne-à-l'Eau, désormais reconnue Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) à partir de 2025, aux côtés du Moule déjà classée depuis 2015. Qu'ainsi, dans le cadre du dispositif "Engagement Quartiers 2030", conformément à la nouvelle géographie prioritaire déterminée par l'ANCT, les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour le Nord Grande Terre sont :

- Le Moule (Centre-Bourg, Champ-Grillé) ;
- Morne-à-l'Eau nouvellement intégrée depuis 2025 (Centre-Bourg d'ores et déjà labelisé EcoQuartier et PVD).

Considérant que dès lors, le contrat de ville du Moule évolue pour devenir intercommunal. Que son pilotage est donc assuré par la CANGT, en qualité de Chef de file en matière de cohésion sociale, de politique de la ville et de coordination des

politiques publiques à l'échelle du territoire, au bénéfice des communes de Le Moule et de Morne-A-L'eau.

Considérant que dans ce contexte de recomposition territoriale et de redéfinition stratégique, le nouveau Contrat de Ville (CDV) Intercommunal du Nord Grande Terre est en cours d'élaboration, conformément aux orientations nationales du dispositif Engagement Quartiers 2030.

Considérant qu'en attendant sa signature officielle, prévue dès le deuxième semestre de l'année 2025, l'appel à projets lancé pour cette année, revêt un caractère transitoire.

Qu'il vise à assurer la continuité des actions sur les quartiers nouvellement et anciennement classés tout en préfigurant les futures priorités du contrat intercommunal.

Considérant que le Contrat de Ville impacte la vie sociétale de la commune du Moule, tant par sa programmation que celle des associations.

Considérant que ce dispositif anime les quartiers prioritaires et modifie la vie de leurs habitants.

Considérant que depuis 2016, chacune des actions de la programmation intervenait à son niveau sur un des 3 piliers du Contrat de Ville, « Cohésion Sociale », « Développement économique et emploi », « Cadre de vie et Renouveau urbain ».

Considérant que les actions contribuent à lutter contre les discriminations, renforcent l'égalité des chances et prennent en compte, les familles, les jeunes et les seniors des quartiers prioritaires.

Considérant que le Contrat de Ville permet d'exprimer les besoins des quartiers, de soutenir les projets, de porter collectivement des améliorations, profitant à l'ensemble de la population (les enfants, les adolescents, les adultes, les personnes âgées, les couples, les personnes seules, etc...).

Considérant que les associations contribuent, au même titre que la ville, à la bonne articulation de ce projet. Que par leurs ressources, elles répondent aux problématiques de la précarité et constituent un espace d'initiatives et d'échanges, à partir des besoins des habitants.

Considérant que depuis 2016, celles-ci se mobilisent et proposent des actions favorables à la mixité sociale et au bon fonctionnement territorial.

Considérant que l'appel à projets 2025, dans sa phase transitoire, s'inscrit dans une stratégie d'intervention intégrée, articulée autour de quatre axes structurants : l'attractivité du territoire, la cohésion sociale, le cadre de vie et la santé.

Axe 1 – Attractivité du territoire

Considérant que cet axe vise à renforcer l'autonomie des habitants des quartiers prioritaires à travers l'accompagnement vers l'emploi, la formation, la création d'activités économiques et l'insertion sociale et professionnelle. Qu'en 2025, sur le volet attractivité du territoire, sont attendus des projets qui :

- ✓ Favorisent l'accès à la formation qualifiante, aux dispositifs de retour à l'emploi et à la création d'activités ;
- ✓ Encouragent la mise en relation avec les entreprises, l'apprentissage, les stages, les visites immersives, ou encore l'accès à des réseaux de l'économie sociale et solidaire ou le parrainage professionnel ;
- ✓ Appuient l'émergence d'initiatives citoyennes ou coopératives à forte utilité sociale ;
- ✓ Promeuvent et soutiennent l'entrepreneuriat et l'économie sociale et solidaire (ESS) ; • Accompagnent des jeunes vers l'emploi, l'apprentissage ou la formation ; • Préparent à la formation et à la mobilité professionnelles ;
- ✓ Contribuent à la création d'emplois et d'activités économiques

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-ZDCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Axe 2 – Cohésion sociale

Considérant que cet axe promeut le vivre-ensemble, l'accès équitable à l'éducation, à la culture, au sport et aux droits pour tous les habitants des quartiers prioritaires, avec une attention particulière portée aux jeunes, aux familles et aux publics fragilisés. Que sur le volet cohésion sociale, les projets devront s'inscrire dans :

- ✓ L'accompagnement éducatif des enfants et adolescents, en particulier ceux en situation de décrochage ou de fragilité scolaire ;
- ✓ Le soutien à la parentalité, à travers des actions d'écoute, de médiation, d'accompagnement individuel ou collectif, et de renforcement des compétences parentales, notamment auprès des familles monoparentales ;
- ✓ L'accès aux loisirs éducatifs, culturels et sportifs pour les jeunes issus de ces quartiers ;
- ✓ L'accompagnement des publics vulnérables : personnes âgées isolées, personnes en situation de handicap, personnes en difficulté d'accès aux droits, les personnes en grande précarité, en particulier dans une logique de lien social et de lutte contre l'isolement ; • La prévention et la lutte contre les discriminations ;
- ✓ Le renforcement du lien social et du vivre-ensemble.

Axe 3 – Cadre de vie

Considérant que ce troisième axe vise à améliorer les conditions de vie matérielles des habitants des quartiers prioritaires, à travers des actions concrètes sur l'espace urbain. Que sur le volet cadre de vie, sont attendus des projets qui :

- ✓ Contribuent à l'animation des quartiers et appropriation des espaces publics par les habitants (jardins partagés, aménagements paysagers, espaces conviviaux) ;
- ✓ Améliorent l'entretien, la propreté et la valorisation des quartiers, en lien avec les villes et les bailleurs sociaux ;
- ✓ Sensibilisent à la protection de l'environnement, à l'écocitoyenneté, et au développement durable, en intégrant notamment les enjeux de la transition écologique et énergétique ;
- ✓ Encouragent les dynamiques intergénérationnelles à travers des actions de proximité favorisant la solidarité, la mémoire collective et la lutte contre l'isolement

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception préfecture : 02/10/2025
--

- ✓ Concourent à l'embellissement et gestion partagée des quartiers (espaces publics, façades, propreté, biodiversité).

Axe 4 – Santé

Considérant que ce quatrième axe vise à améliorer les modalités de prise en charge ainsi que la prévention auprès des habitants des quartiers prioritaires, à travers des actions concrètes sur la santé publique. Que sur le volet santé, les projets devront s'inscrire dans une démarche :

- ✓ D'accompagnement des publics seniors ;
- ✓ De promotion et prévention de la santé (nutrition, addictions, santé mentale, santé sexuelle, hygiène, situations de handicaps) ;
- ✓ De prévention des conduites à risques ;
- ✓ De lutte contre les inégalités d'accès aux dispositifs de santé publique (accès aux droits et aux soins) ;
- ✓ De prévention des risques phytosanitaires et lutte anti-vectorielle ;
- ✓ De construction de parcours de santé partagés en lien avec les futures orientations du CLS;
- ✓ De mise en œuvre d'actions en lien avec une alimentation saine et durable.

Considérant que la Ville participe dans le cadre de son droit commun à l'élaboration, la mise en œuvre et apporte un appui financier pour la mise en place des actions.

Considérant que suite à la procédure d'appel à projet 2025 et au comité de pilotage en date du Lundi 28 Juillet 2025, la ville s'est positionnée selon le tableau joint.

Considérant que la Commission Contrat de ville a émis un avis favorable sur cette question lors de sa réunion du lundi 18 août 2025.

Considérant que la ville de Le Moule est une collectivité émergeant au contrat de ville depuis 2015 ;

Considérant l'évolution de la gouvernance du Contrat de Ville ;

Considérant les orientations lors du Comité Technique du mardi 22 juillet 2025 et du Comité de pilotage du 28 juillet 2025.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article 1 : D'approuver le tableau 2025 du positionnement de la Ville concernant les projets portés par les opérateurs ayant répondu à l'appel à projet 2025.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer les conventions et documents relatifs à l'appel à projet 2025.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XI- Modification de la délibération portant Demande de subvention au titre du fonds verts/ Renaturation des villes et des villages, travaux du parc urbain de Vassor (Modification de la délibération n° /DCM20250512/64 du 12 Mai 2025)

Le fonds verts soutien les investissements locaux afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires dans 3 domaines :

- La performance environnementale
- L'adaptation du territoire aux changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Elle précise qu'il sera reconduit en 2025 avec une enveloppe de 1,15 milliard d'euros.

Elle informe que la Ville souhaite se positionner sur l'appel à projet 2025 et que le fonds vert vise à répondre à trois défis :

- L'adaptation du territoire face aux changements climatiques du territoire pour les accompagner dans leurs résiliences face aux phénomènes climatique (inondations, cyclones). A ce titre, précise-t-elle, 260 Million d'euros sont
- prévus pour financer ces actions relevant du plan National d'Adaptation aux changements climatiques (10 mars 2025)
- Le recyclage des friches situé dans les zones urbanisées du territoire National afin de les réhabiliter et d'y installer des nouveaux logements et commerces ou de les renaturer afin d'accroître la présence de la nature en ville

Accusé de réception en préfecture
971-21971113-20250925-ZDCM20250925132-DE
Date de réception : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Elle indique que la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments locaux qui permettra de générer des économies d'énergie à hauteur de 40% et de prendre en compte le confort d'été pour l'ensemble du bâti des collectivités territoriales.

Elle précise que, les quartiers de Bonan, Vassor Sergent ont fait l'objet d'une rénovation et que suite aux ravages occasionnés par le cyclone Hugo un large effort de construction et de rénovation a été entrepris.

Elle indique que la requalification de l'espace de Vassor s'articule autour de trois grands volets :

- La construction d'un centre social
- La création d'un plateau sportif proposant des activités diverses
- L'alliance de la modernité et de la mise en scène du patrimoine.

Elle souligne que le plateau sportif s'étend sur un projet de plus grande envergure qui lui confère le nom de parc urbain de Vassor. Le plateau sportif occupe une place centrale, bonne desserte depuis les quartiers résidentiels du centre-ville. Que c'est un espace public aujourd'hui en grande partie bétonnée sera réhabilité au travers de la création d'un parc végétalisé avec des liaisons piétonnes et des stationnements repensés. (Terrain de basket, air de jeux, parc urbain).

Elle informe que le plan de financement de l'opération se déclinait initialement comme suit :

- **Dépenses** : 70 000,00 € H.T
- **Recettes** : 70 000,00 € H.T

Dont :

Commune : 14 000 €, soit 20 %

Etat (Fonds vert) : 56 000, 00 €, soit 80 %

Que ce plan de financement semble devoir connaître une évolution pour se décliner désormais comme suit :

- **Dépenses** : 70 000,00 € H.T
- **Recettes** : 70 000,00 € H.T

Dont :

Commune : 54 000 €, soit 77 %

Etat (Fonds vert) : 16 000, 00 €, soit 23 %

Elle souligne que la végétalisation sera faite par le personnel communal avec l'aide de paysagiste.

Monsieur Grégory MANICOM dit que certaines résidences méritent d'être effectivement une végétalisation parce que le béton est trop présent. Il suggère la réalisation de jardin potager dans les résidences. Il met aussi l'accent sur les terrains multisports.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

Demande de subvention au titre du fonds vert /

N°11/DCM20250821120

Renaturation des villes et villages, travaux du parc urbain

de Vassor (Modification de la délibération n° 9/DCM20250512/64 du 12 Mai 2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Fonds vert soutient les investissements locaux afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Considérant qu'au total, 18 000 projets ont été soutenus grâce au Fonds vert pour un montant de 24 milliards d'euros (dont 3,6 milliards d'euros issus du Fonds). Qu'il est reconduit en 2025 avec une enveloppe de 1,15 milliards d'euros.

Considérant que la ville de Le Moule souhaite se positionner sur l'appel à projet 2025. Que cette année, le Fonds vert vise notamment à apporter une réponse à trois défis majeurs :

- **L'adaptation au changement climatique des territoires** d'une part pour les accompagner dans leur résilience face aux phénomènes climatiques extrêmes (inondations, cyclones, incendies de forêts, effondrements glaciaires) et d'autre part pour améliorer la vie des Français (protection contre les îlots de chaleur, renaturation des cours d'école et des zones urbaines) face aux conséquences du dérèglement climatique. Qu'à ce titre, 260 millions d'euros sont prévus en 2025 pour financer ces actions relevant du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) présenté le 10 mars 2025.
- **Le recyclage des friches** situées dans les zones urbanisées du territoire national, afin de les réhabiliter et y installer de nouveaux logements et commerces, ou de les renaturer afin d'accroître la présence de la nature en ville. Cela permet de lutter contre l'étalement urbain dans une logique de sobriété foncière.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

- **La poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments locaux**, qui permettra de générer des économies d'énergie à hauteur de 40 % et de prendre en compte le confort d'été, pour l'ensemble du bâti des collectivités territoriales.

Considérant qu'en ce qui concerne la ville, les quartiers de Bonan-Vassor-Sergent ont fait l'objet d'une rénovation. Qu'en effet, suite aux ravages occasionnés par le cyclone Hugo, un large effort de reconstruction et de rénovation a été entrepris par la commune du Moule. Que lors de la rénovation des quartiers de Bonan-Vassor-

Sergent, l'espace a été réaménagé et la mare comblée, car perçue comme un symbole d'insalubrité.

Considérant que la requalification de l'espace de Vassor s'articulera autour de trois grands volets : la construction d'un centre social, la création d'un véritable plateau sportif proposant des activités diverses, l'alliance de la modernité et de la mise en scène du patrimoine.

Considérant que le plateau sportif s'étend sur un projet de plus grande envergure, qui lui confère le nom de Parc urbain de Vassor.

Considérant que le plateau sportif de Vassor occupe une place centrale au niveau des quartiers prioritaires. Que situé au Sud-Ouest du cimetière, il est à proximité des quartiers de Champ-Grillé, Bonan, Sergent, Petite-Guinée et Lemercier.

Considérant que le réseau viaire auquel il est rattaché lui confère notamment une bonne desserte depuis les quartiers résidentiels du centre-ville. Que cette situation géographique le positionne comme un espace central pour les quartiers prioritaires, donnant ainsi au lieu une dimension fédératrice majeure.

Considérant que cet espace public aujourd'hui bétonné à 80 % sera donc réhabilité au travers de la création d'un parc végétalisé avec des liaisons piétonnes et des stationnements repensés, un projet mixte destiné à tous : terrain de basket, boucle vélos, aires de jeux, espaces végétalisés et ombragés.

Considérant que l'ancien espace accueillait auparavant un terrain de basket, aujourd'hui réhabilité. Que le projet est financé par la CEPAC. Que le revêtement du sol est illustré par l'artiste *Pacman*. Que le terrain de basket vient d'être inauguré.

Considérant que le reste de l'espace accueillera un parc urbain réalisé par les services de la ville en régie et planté avec les habitants du quartier. Que les plantations seront issues de la pépinière communale.

Considérant que le plan de financement de l'opération se déclinait initialement comme suit :

- **Dépenses** : 70 000,00 € H.T
- **Recettes** : 70 000,00 € H.T

Dont :

Commune, soit 20 % : 14 000,00 €
Etat (Fonds vert) soit 80 % : 56 000,00 €

Considérant que ce plan de financement semble devoir connaître une évolution pour se décliner désormais comme suit :

- **Dépenses** : 70 000,00 € H.T
- **Recettes** : 70 000,00 € H.T

Dont :

Commune, soit 77 % : 54 000,00 €
Etat (Fonds vert), soit 23 % : 16 000,00 €

Considérant l'exigence des services instructeurs quant à la production d'une délibération du Conseil portant validation du plan de financement de l'opération.

Considérant les moult séances de travail entre les services municipaux et la DEAL, et in fine, le consensus trouvé autour d'un nouveau plan de financement, tel que mentionné *supra*.

Considérant l'engagement pris auprès de Monsieur le Préfet, de produire ladite délibération, par un courrier daté du 11 août 2025.

Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : De modifier la délibération portant demande de subvention au titre du Fonds vert pour la réalisation d'un parc urbain à BONAN-VASSOR dans le cadre de la renaturation du cœur de ville et des quartiers prioritaires, en son article 2.

Article 2 : De valider le nouveau plan de financement de l'opération modifié, tel que décliné ci-dessous :

- **Dépenses** : 70 000,00 € H.T

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

• Recettes : 70 000,00 € H.T
Dont :
Commune, soit 77 % : 54 000,00 €
Etat (Fonds vert), soit 23 % : 16 000,00 €

Article 3 : De solliciter une subvention au titre du fonds vert pour la réalisation de cette opération.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XII- Accord cadre à bons de commande mono attributaire pour la fourniture et la livraison d'équipement de protection individuelle pour les agents de la Ville et de la Caisse des Ecoles de Le Moule

Madame Le Maire propose de donner la parole à Madame Marie-Christine SIMION qui explique que le marché lancé pour la fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville et de la Caisse des Ecoles.

Elle poursuit en disant que c'est un marché à bon de commande mono-attributaire composé de 5 lots comme suit :

- Lot 1 - vêtements et chaussures pour la Police Municipale
- Lot 2- accessoires pour la Police
- Lot 3- vêtements pour les Agents de la ville
- Lot 4- chaussures pour les Agents de la ville
- Lot 5- chaussures, vêtements et accessoires pour la caisse des écoles

Elle souligne que la commission d'appel d'offre a attribué le Lot 1 à l'entreprise PROTEX, le lot 2 à l'entreprise TROPICAL JADE et les lots 3, 4 et 5 ont été déclarés infructueux.

Admis de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Madame le Maire soumet au vote la délibération pour approuver les lots 1 et 2 et pour permettre au service achat de relancer le marché pour les lots déclarés infructueux.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

Accord cadre à bons de commande mono attributaire **N°12/DCM20250821121**
pour la fourniture et la livraison d'équipement de
protection individuelle pour les agents de la ville et de la Caisse des Écoles de Le Moule

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment :

- Article R.2124-1 relatif à la passation des procédures formalisées,
- Article R.2124-2 (1°) relatif à l'appel d'offres,
- Articles R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables à l'appel d'offres ouvert,

- Articles R.2162-2 alinéa 2 à R.2162-6 portant dispositions générales des accords-cadres,
- Articles R.2162-13 à R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

Considérant que le marché de fourniture et de livraison d'équipements de protection individuelle (EPI) de la Ville de Le Moule est arrivé à échéance.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des approvisionnements en vêtements, chaussures et accessoires pour les agents municipaux, les ASVP et la caisse des écoles, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 17 février 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 21 mars 2025 à 12h00.

Considérant que la procédure retenue était l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montants minimum et maximum, conclu pour 48 mois à compter de la notification.

Considérant que l'avis a été publié au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur et sur le site internet de la ville.

Considérant que les prestations étaient réparties en 5 lots :

Lot	Objet	Montant		Montant	
		Mini/4 ans		maxi/4 ans	
		HT		HT	
Lot 1	Fourniture et livraison de vêtements et chaussures	20 000,00 €		200 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
933335025-2DCM20250821121
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Lot	Objet	Montant Mini/4 ans HT	Montant maxi/4 ans HT
Lot 2	pour les agents de la police municipale et les ASVP Fourniture et livraison d'accessoires pour les agents de la police municipale et les ASVP	20 000.00 €	160 000.00 €
Lot 3	Fourniture et livraison de vêtements et accessoires pour les agents de la ville	60 000.00 €	300 000.00 €
Lot 4	Fourniture et livraison de chaussures pour les agents de la ville	32 000.00 €	160 000.00 €
Lot 5	Fourniture et livraison de vêtements, accessoires et chaussures pour les agents de la caisse des écoles	20 000.00 €	80 000.00 €

Considérant que le 24 mars 2025, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des 7 plis reçus dans les délais impartis.

Considérant qu'après analyse, le pouvoir adjudicateur a déclaré les lots 3, 4 et 5 infructueux pour cause d'irrégularité et a décidé de relancer une nouvelle consultation.

Considérant que lors de sa séance du 17 juillet 2025, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a attribué le lot 1 à l'entreprise SGVT PROTEX et le lot 2 à l'entreprise TROPIKAL JAD.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés pour les lots 1 et 2 afin d'assurer la continuité de fourniture des EPI pour les agents concernés.

Considérant l'urgence et la nécessité de répondre aux besoins de la ville en matière d'équipements de protection individuelle,

Considérant la procédure engagée et l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les lots 1 et 2 peuvent être attribués aux entreprises désignées ci-dessus.

Où le Maire en son exposé,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-après sous réserve de la production et de la vérification des pièces administratives exigées :

- Lot 1 : SGVT Protex
- Lot 2 : Tropikal Jad

Qu'à défaut de transmettre les documents exigés l'offre de la société concernée sera rejetée. La même demande sera adressée au candidat suivant et cette procédure sera répétée autant de fois que nécessaires.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XIII- Constitution d'un groupement de commandes pour la fabrication, la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les élèves rationnaires de la caisse des écoles, les accueils de loisirs sans hébergement, la régie des sports et pour diverses manifestations.

Madame Le Maire propose de donner la parole à Madame Marie-Christine SIMION qui explique que la Ville de Le Moule et la Caisse des Ecoles ont décidé de se regrouper pour lancer un marché groupé pour la préparation de repas pour la régie des sports, les ALSH, la Caisse des écoles et les diverses manifestations organisées par la ville.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-ZDCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Elle ajoute que Pour se mettre en commun il faut dans un premier temps créer un groupement de commande. Elle propose la création d'une Convention Constitutif d'un groupement de commandes. Le marché sera une procédure adaptée à bons de commande attributaire qui comprendrait deux lots.

Elle précise que le lot n°1 serait pour la préparation de repas pour la Caisse des Ecoles et le lot n° 2 pour la préparation des repas des ALSH, la Régie des sports et des manifestations organisées par la ville.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Le Moule.

Elle indique le montant maximum prévu, par année, pour les deux lots comme suit :

- Lot n°1 pour un montant de 920 000 € par année,
- Lot n°2 pour un montant de 200 000 € par année.

Elle précise que le marché est reconductible 3 fois par reconduction expresse, donc, pour une durée totale de 4 ans.

Elle demande au Conseil d'approuver la Convention et d'autoriser Madame Le Maire à la signer.

Monsieur DEROS demande Comment va s'opérer la rentrée scolaire de 2025 par rapport à cette demande de marché ?

Madame Le Maire explique qu'il y a déjà un marché en cours et que celui-ci succédera à ce qui existe déjà pour éviter tout rupture.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents

Constitution d'un groupement de commandes pour la fabrication, la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les élèves rationnaires de la Caisse des Ecoles, les Accueils **N°13/DCM20250821122**

de loisirs sans hébergement, la Régie des Sports et pour diverses manifestations

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique relatif à la mutualisation de l'achat,
Vu l'article L 2113-15 du code de la commande publique mentionnant les services sociaux et autres services spécifiques listés en annexe du code,
Vu l'article R 2123-1 3° du code de la commande publique portant condition de recours à une procédure adaptée,

1 – Exposé du sujet

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant que la Ville de Le Moule et la Caisse des Écoles ont exprimé le besoin commun de mettre en place un dispositif contractuel permettant de fabriquer, fournir et livrer des repas en liaison chaude destinés :

- Aux élèves rationnaires de la Caisse des Écoles,
- Aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- À la Régie des Sports,
- Ainsi qu'aux diverses manifestations organisées par la ville.

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des prestations rendues, il est proposé de recourir à la constitution d'un groupement de commandes, prévu aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Le Moule assurerait le rôle de coordonnateur du groupement et prendrait en charge l'organisation et la passation des marchés.

Considérant que la consultation serait lancée selon une procédure adaptée fondée sur les articles L 2113-15 et R 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Considérant que la technique d'achat retenue est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée.

Considérant que l'accord-cadre est composé de deux lots :

Lots	Montant mini HT / an	Montant maxi HT / an
1 - La fabrication, la fourniture, la livraison de de repas en liaison chaude pour les élèves rationnaires de la Caisse des Ecoles	0	920 000.00
2 – La fabrication, la fourniture, la livraison de de repas en liaison chaude pour, les Accueils de Loisirs sans Hébergement, la Régie des Sports et pour diverses manifestations de la ville	0	200 000.00

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-ZDCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant que chaque membre du groupement reste responsable de l'exécution de son marché et assure seul sa gestion, son exécution, son suivi, son contrôle et son paiement.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver la convention constitutive du groupement et autoriser Madame le Maire à la signer.

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats pour réduire les coûts et améliorer la qualité des prestations,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire et municipale.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la fabrication, la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les élèves rationnaires de la Caisse des Écoles, les ALSH, la Régie des Sports et diverses manifestations de la ville.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XIV- Mise à disposition de la Salle de Spectacle Robert LOYSON et la salle Jacqueline MANICOM de la médiathèque.

Madame Le Maire propose de donner la parole à Madame Sylvia SERMANSON qui explique que l'objectif est d'étendre la mise à disposition de la salle Robert LOYSON et de la salle Jacqueline MANICOM, notamment sur les associations locales pour

Académie de la Région en Préfecture
974-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception en préfecture : 02/10/2025

toutes les manifestations gratuites de la commune. Elle dit qu'il s'agira d'une à deux séances par associations. Elle indique également que les institutions pourront également en bénéficier car dit-elle, certaines rencontrent des difficultés à payer.

Elle poursuit en disant que tous les établissements de la circonscription de St François, les écoles, collèges et Lycée De Le Moule, le Lycée Faustin FLERET, Port-Louis et Ste Anne, La CANGT, l'office du tourisme, le CCAS, la Direction des Affaires Culturelles, les Associations Festival des Ecritures des Amériques, Union Fédéral Guadeloupéenne des Anciens Combattants et Victime de Guerre.

Elle souligne qu'en absence de délibération la ville ne peut pas justifier de la gratuité.

Madame Yvane RHINAN dit que le Lycée Louis DELGRES n'est pas cité contrairement aux deux collèges.

Madame Sylvia SERMAMSON répond qu'il est compris dans la circonscription de Le Moule. Il sera rajouté.

Elle souligne que cette proposition a été validé par la Commission du 2 Juillet 2025.

Madame Elsa SUARES dit comprendre cette volonté d'ouverture mais les écoles du Moule ne seront-elles pas lésées ?

Madame Sylvia SERMANSON répond que des dès la rentrée les établissements réservent déjà et le Moule est prioritaire et par habitude les salles sont réservées très tôt.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

**Mise à disposition de la Salle de Spectacle Robert LOYSON N°14/DCM20250821123
et salle MANICOM de la médiathèque**

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant que les associations dont le siège est situé sur la commune de Le Moule, bénéficient d'une mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle du Centre culturel Robert LOYSON une fois par an.

Considérant que compte-tenu du nouveau label du Moule, Ville d'Art et d'Histoire, il apparaît nécessaire de permettre à d'autres structures participant, tout autant au développement culturel, social et éducatif du territoire, de bénéficier aussi de cette disposition sous certaines conditions.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant que dans l'objectif de maintenir la qualité de la vie culturelle moulienne et dans le cadre des engagements de la ville au titre de la préservation du patrimoine et de la culture, il apparaît nécessaire d'optimiser les partenariats et faciliter la diffusion de l'offre culturelle dans l'intérêt général et dans une démarche d'inclusion.

Considérant qu'à ce titre, Madame le Maire propose de :

- Mettre à disposition deux fois par an à des associations loi 1901 ou à des organisateurs cités ci-après, entrant dans une démarche de promotion et d'animation du territoire, en adéquation avec les dispositions du label « Ville d'Arts et d'Histoire », les salles du centre culturel Robert Loyson et la salle Manicom de la Médiathèque à titre gracieux ;
- Dispenser les associations loi 1901, du versement d'un dépôt de garantie sachant que l'équipe de la direction des affaires culturelles est présente lors de chaque manifestation ;
- Etablir un contrat lorsque la manifestation organisée est payante selon les modalités existantes.

Considérant que les organisateurs concernés sont :

- Les établissements scolaires de la circonscription de St-François, les écoles du Moule, les collèges du Moule et les établissements recevant de nombreux élèves issus du Moule Lycée Faustin Fléret, Lycée de Port Louis et Lycée de Sainte-Anne, Lycée Louis Delgrès ;
- La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), l'Office Intercommunal de Tourisme du Nord Guadeloupe ;
- Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Le Moule ;
- Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe et du patrimoine ;
- Les associations loi 1901, organisant des festivals pour lesquels ils s'acquittent des droits de location des films et/ou achats de spectacles, des droits d'auteurs (SACEM, SACD, SGDL, SCAM, autres) et dont l'entrée est gratuite ;
- L'Union Fédérale Guadeloupéenne des Anciens Combattants et Victime de Guerre (UFGAC & V) ;
- L'Institut Médico Educatif ;
- Tout organisme œuvrant dans une démarche d'égalité Hommes/Femmes, d'inclusion et de développement social, inscrit dans ses statuts.

Considérant que la Commission Culture et Patrimoine a émis un avis favorable lors de la réunion du 02 Juillet 2025.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver les dispositions suivantes qui seront portées dans la convention de mise à disposition de salle :

- Mise à disposition deux fois par an à titre gracieux en raison de l'objet de la manifestation, entrant dans une démarche de promotion et d'animation du territoire, en adéquation avec les dispositions du label « Ville d'Arts et d'Histoire », les salles du centre culturel Robert Loyson et la salle Manicom de la Médiathèque;
- Dispense de versement d'un dépôt de garantie sachant que l'équipe de la direction des affaires culturelles est présente lors de chaque manifestation ;
- Etablir un contrat lorsque la manifestation organisée est payante selon les modalités existantes.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XV- Création d'un parcours sportif de santé sécurisé (P3S) au lieu-dit Creully à Sainte-Marguerite à proximité du terrain de football.

Monsieur Marcelin CHINGAN explique que le parcours sportif est un projet qui sera financé en partie par l'ANS et la DRAGES, mais pour faire la demande de subventions auprès de ces entités, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Il précise que le projet n'est pas coûteux et que le montant s'élève à 18 564.55 €. Ce parcours s'adresse aux seniors. Des appareils seront à disposition pour continuer leur

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

activité sportive. Il s'agit d'un dispositif reconnu au niveau de la santé, d'où la demande de délibération ce jour.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

Création d'un parcours sportif de santé sécurisé (P3S) N°15/DCM20250821124
au lieu-dit Creully à Sainte-Marguerite à proximité du terrain de football

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération N°3/DCM portant création d'une régie des sports au sein de la commune,

Considérant que le terrain de football de Creully situé à Sainte-Marguerite a été rénové il y a trois ans et l'éclairage remis à neuf en 2024.

Considérant que les associations du quartier utilisent cet équipement toute la semaine, organisent des animations et manifestations et ramènent de la vie dans cette section de la ville. Qu'afin de proposer une offre sportive supplémentaire sur le site, notamment en direction des publics féminins et seniors, la régie des sports propose d'installer un P3S composé de quatre agrès permettant d'entraîner certaines parties du corps (voir fiches techniques).

Considérant que le montant de cette acquisition s'élève à **18 564,55 €** et comprend la mise en place du chantier, l'installation de quatre agrès destinés à travailler toutes les parties du corps et un tableau d'informations sur leur utilisation.

Considérant que dans le cadre de ses prérogatives, l'Agence Nationale du Sport (ANS) est habilitée à accompagner les collectivités dans le financement de tels projets. Qu'il conviendrait de les solliciter afin d'obtenir tout ou partie du financement de ces équipements sportifs de proximité.

Considérant l'intérêt manifesté par les associations locales pour l'animation du site de Creully et l'opportunité d'implanter un Parcours Sportif de Santé Sécurisé (P3S) à proximité d'un site sportif existant et déjà fréquenté,

Considérant le besoin d'équipements sportifs de proximité adaptés aux publics féminins et seniors et l'importance de promouvoir l'activité physique pour tous les publics,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant que la Ville peut bénéficier d'un financement par l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Considérant que la Commission Sport a émis un avis favorable lors de sa réunion du Lundi 18 août 2025.

Ouï le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le projet d'implantation d'un P3S au lieu-dit Creuilly situé à Sainte Marguerite ;

Article 2 : D'autoriser Le Maire à faire les formalités nécessaires auprès de l'ANS pour formuler une demande de financement et signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVI- Programme de travaux des courts de tennis et création d'un terrain de Padel sur le site situé à l'autre bord.

Monsieur Marcelin CHINGAN explique que pour avoir une subvention de l'ANS et la DRAGES il faut aussi avoir une délibération du Conseil Municipal.

Il dit que les infrastructures sportives de la Guadeloupe sont anciennes par rapport à l'hexagone, pourtant les Fonds mis à disposition pour leurs rénovations ne sont pas utilisés.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

**Programme de travaux des courts de tennis et création
d'un terrain de Padel sur le site situé à l'autre bord.**

N°16/DCM20250821125 Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception préfecture : 02/10/2025
--

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les cinq courts de tennis de la ville du Moule situés à l'autre bord ont environ une trentaine d'années. Qu'ils sont utilisés, dans le cadre de la politique sportive municipale, par les enfants des écoles primaires de la ville, par le tout public, les associations et le club de tennis de la ville qui organise chaque année divers tournois séniors et jeunes.

Considérant que certains travaux ont été réalisés ces dernières années (réparation clôture, nettoyage régulier des courts) et la rénovation complète de l'éclairage a été effectuée en 2023.

Que néanmoins, après trente ans d'existence, on observe sur les courts certains désordres allant de l'usure normale du revêtement à la présence de fissures sur certaines dalles et au décalage de certaines dalles entre elles, ce qui relève d'un vrai problème de sécurité pour les utilisateurs.

Considérant que sur le court N°3, l'un des plus abîmés, la régie des sports propose de construire un terrain de padel, sport de raquettes moderne, accessible à tous et pour lequel une véritable demande existe.

Considérant que le montant de ce projet est estimé à 78 000,00 € HT et comprend l'acheminement des matériaux (traités pour l'outre-mer) de l'usine située en Italie à la Guadeloupe, le déplacement des équipes sur site, les travaux préparatoires (décrassage du court, ponçage des dénivelés au besoin, ragréage au besoin, percement, enlèvement clôture fronton, préparation du sol enrobé du fronton) et la mise en peinture de certaines zones

Considérant que dans le cadre de ses prérogatives, l'Agence Nationale du Sport (ANS) est habilitée à soutenir les collectivités dans le financement de tels projets. Qu'il conviendrait de les solliciter afin d'obtenir un financement pour la création du terrain de padel.

Considérant la demande grandissante de la population pour la pratique de sports modernes, notamment le padel,

Considérant le diagnostic de l'état des courts de tennis de l'autre bord, datant de près de trente ans, et la nécessité de leur rénovation ou de leur reconversion,

Considérant l'attractivité de la ville du Moule et l'engagement de la ville à diversifier l'offre sportive locale,

Accusé de réception en préfecture,
02/10/2025, 02-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Considérant que les cinq courts de tennis situés à l'autre bord, bien qu'utilisés par de nombreux publics, présentent une usure normale du revêtement, ainsi que des fissures et des décalages de dalles qui constituent un risque avéré pour la sécurité des utilisateurs,

Considérant que le court N°3 est particulièrement dégradé et qu'il est jugé plus pertinent de le reconvertir plutôt que de le rénover, afin de maximiser l'utilité du site pour la communauté,

Considérant qu'il existe une forte demande pour la pratique du padel, un sport accessible et dynamique qui viendrait enrichir l'offre sportive de la ville,

Considérant que l'aménagement d'un terrain de padel sur ce court est un projet dont le coût est estimé à 78 000,00 € HT,

Considérant que l'Agence Nationale du Sport (ANS) dispose d'un dispositif de soutien financier pour les projets d'équipements sportifs des collectivités,

Considérant qu'il est de l'intérêt public de solliciter une subvention auprès de l'ANS afin d'alléger la charge financière du projet pour la commune et de permettre sa réalisation dans les meilleures conditions,

Considérant que la Commission Sport a émis un avis favorable lors de sa réunion du Lundi 18 août 2025.

Ouï le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le projet de réhabilitation des courts de tennis de l'Autre Bord et de créer un terrain de Padel ;

Article 2 : D'autoriser Le Maire à faire les formalités nécessaires auprès de l'ANS pour formuler une demande de financement ;

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVII-Mise en place de la carte magnétique et approbation du tarif pour l'accès magnétique à la piscine municipale Geoffroy ROBERT.

Monsieur Marcelin CHINGAN explique le principe de la carte magnétique en disant que l'utilisateur va devoir créditer sa carte et à chaque entrée à la piscine celle-ci va être décomptée.

Il souligne que cela favorisera une meilleure organisation d'accès à la piscine.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents.

Mise en place de carte magnétique et approbation **N°17/DCM20250821126**
du tarif pour l'accès magnétique à la piscine municipale Geoffroy ROBERT.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les usagers de la piscine municipale disposent aujourd'hui de cartes d'accès à l'équipement. Qu'afin de moderniser et d'améliorer sa gestion, les usagers

de la Régie des Sports pourront bientôt procéder à des réservations et des paiements en ligne.

Considérant que les cartes d'adhérents en format papier sont vouées à disparaître au profit de cartes magnétiques, que les usagers devront créditer lors des paiements en ligne ou sur place puis présenter à l'accueil pour accéder à l'établissement.

Considérant que ce nouveau système permettra d'optimiser la gestion des comptes clients, de simplifier les inscriptions, fluidifier les modalités d'accès et faciliter les réservations.

Considérant qu'il est proposé que cette carte magnétique soit au prix de 3,00 €, qu'il s'agisse d'une première acquisition ou d'un remplacement pour cause de perte, dégradation ou autre.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception préfecture : 02/10/2025
--

Considérant que la mise en place de ces cartes magnétiques engendrera des coûts d'acquisition et de gestion,

Considérant qu'il est pertinent de fixer un prix de vente pour ces cartes afin de couvrir une partie des dépenses engagées et de responsabiliser les usagers,

Considérant que la Commission Sport a émis un avis favorable lors de sa réunion du Lundi 18 août 2025.

Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver l'acquisition des cartes magnétiques pour l'accès à la piscine municipale.

Article 2 : De valider le tarif de 3,00 € pour l'obtention d'une carte magnétique piscine municipale.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XX- Modification du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Le Moule et la Société FREEDOM Portage relatif

Madame Le Maire propose que Monsieur Ludovic LONDINIERE rappelle les faits. Il indique « Le Centre d'Education Artistique a passé une commande de prestation qui a été honoré par la société FREEDOM sauf que le marché qui liait les parties était terminé pour deux raisons :

- La date d'échéance,
- Le montant maximum du marché qui était déjà atteint

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception préfecture : 02/10/2025
--

Il poursuit en expliquant qu'il était impossible de rattacher la commande au marché toutefois le service a été fait il fallait donc payer l'entreprise. Il s'agit dit-il de la Responsabilité extracontractuelle de la Commune.

Il ajoute qu'une proposition comme support juridique a été faite à l'entreprise pour payer un protocole d'accord transactionnelle, car, le contrat lit les parties et fait loi entre les parties. Aucune des deux parties n'avait respecté le contrat étant donné qu'il était terminé. Ce protocole a été proposé pour régler le différend financier. Le Conseil Municipal a approuvé le protocole toutefois au moment de la signature l'entreprise FREEDOM a refusé de signer car ils ont réclamé des intérêts moratoires d'un montant de 122 000 € pour une prestation de 23 733.75 €.

Il précise qu'après discussion l'entreprise FREEDOM reconnaît son erreur et réclame désormais des intérêts moratoires d'un montant de 2 105.551€ en plus de la créance principale.

Il dit que le Conseil Municipal doit délibérer afin d'intégrer des modifications au protocole transactionnel qui avait déjà été approuvé et régler cette affaire.

Madame Justine BENIN se rappelle que « c'est la troisième fois que le sujet du portage salarial est abordé au Conseil Municipal. La première fois c'était pour approuver le fait que nous utilisions le portage salarial au niveau du centre culturel où c'est vrai que notre groupe c'était abstenue car nous nous posions la question à savoir pourquoi la collectivité opérait dans le cadre d'un portage salarial. La deuxième fois c'était en date du Conseil Municipal du 19 juin 2024 où la question de la société FREEDOM s'est posée avec cette question éminemment juridique, problématique de l'analyse du protocole d'accord transactionnel ou nous avons valablement accompagner le vote en disant qu'il fallait absolument régler ce différend.

Aujourd'hui ce sujet arrive sur la table où il y a encore un litige, une mésentente dans la mesure où FREEDOM ne compte pas accepter le protocole transactionnel établi en tout cas au niveau des échanges entre la collectivité et vous-même. Se pose à nouveau cette question importante du portage salarial. Au-delà de cela dans le

Procès-Verbal dressé le 25 juin 2024 où il y eu un large débat sur le sujet nous demandions que soit procédé une évaluation du portage salarial au niveau de la collectivité ce que nous demandons à nouveau que soit faites une évaluation et bien sûr pour toute cette raison nous allons nous abstenir. »

Abstention : Justine BENIN, Pinchard DEROS et Ingrid FOSTIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Vote Pour à la majorité des membres présents

**Modification du protocole d'accord transactionnel
entre la Ville de Le Moule et la Société FREEDOM
Portage relatif à l'exécution de prestations de portage salarial**

N°20/DCM20250821129

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération N°4/DCM2024/87 portant sur le protocole d'accord transactionnel entre
la Ville de Le Moule et la Société FREEDOM**

Considérant que par délibération 4/DCM2024/87 du 25 juin 2024 le conseil municipal a approuvé un protocole d'accord transactionnel pour un montant total de 23 733,75 € entre la ville de Le Moule et la société FREEDOM Portage destiné à régler un différend sur l'exécution de prestation de portage salarial. Qu'elle rappelle également qu'en vertu de cette délibération, elle était autorisée à signer ledit protocole et le soumettre à la société FREEDOM Portage.

Considérant que la société FREEDOM Portage a finalement refusé de signer le protocole d'accord transactionnel car elle réclame des intérêts moratoires en accessoire de la somme principale susvisée. Que le montant des intérêts moratoires initialement réclamé était de 122 000 €. Qu'après échanges entre les parties, la société a fait parvenir à la commune le 25 février 2025, une sommation interpellative de payer 25 792,45 € (correspondant à la somme des factures impayées s'élevant maintenant à 23 686,94 € et des intérêts moratoires à hauteur de 2 105,51 €). Que, puis par courrier du 17 avril 2025, elle a proposé que la Commune règle la somme de 25 839,26 euros.

Considérant que suite aux échanges successifs intervenus entre les parties et à la réévaluation des intérêts moratoires, il convient de mettre à jour le protocole transactionnel et de fixer son montant comme suit :

Créance principale de FREEDOM Portage : 23 686,94 €

Accessoire de la créance de FREEDOM

Portage au titre des intérêts moratoires : 2 152,32 €

Créance totale de FREEDOM Portage : 25 839,26 €

Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A LA MAJORITE

Vote à scrutin public

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Abstentions (3) : MM. Justine BENIN – Pinchard DEROS – Ingrid FOSTIN.

Article 1 : D'approuver la modification du protocole transactionnel comme suit :

Créance principale de FREEDOM Portage : 23 686,94 €

Accessoire de la créance de FREEDOM

Portage au titre des intérêts moratoires : 2 152,32 €

Créance totale de FREEDOM Portage : 25 839,26 €

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer le protocole modifié.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XXI- Modification du plan de financement de l'opération de réhabilitation du terrain multisport de l'école Aristide Girard et validation de la convention de mandat actualisée avec la SPL Cœur d'Energie.

Monsieur Pierre PORLON explique qu'en « raison des travaux du gymnase Felix ABOUNA, pour sauvegarder les activités sportives sur ce gymnase il a été proposé d'aménager le terrain de sport à l'école Aristide GIRARD. L'idée est que durant les travaux qui seront réalisés sur une période de 6 et 8 mois, les élèves et les associations puissent bénéficier d'un espace pour faire du sport. Nous avons envisagé au départ de faire un espace couvert mais manifestement nous n'aurons pas le temps matériel car c'est assez difficile. C'est pourquoi le SPL nous propose de faire pour l'instant un terrain qui ne sera pas couvert mais qui sera opérationnelle aussitôt que les travaux auront commencé à Félix ABOUNA. Les travaux vont commencer en deux phases.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Madame le Maire sollicite le Conseil pour acter la modification de la délibération du 12 mai 2025, approuver l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation du terrain multisport de l'école Aristide GIRARD, à hauteur de 186 602,48€ H.T soit 202 463,69€ TTC, de valider le plan de financement révisé, tel que présenté ci-dessus ; d'approuver la convention de mandat actualisé transmis par la SPL, d'autoriser l'inscription budgétaire correspondante au budget communal.

Vote Pour à l'unanimité des membres présents

Madame Gina THOMAR n'a pas pris part au vote

**Modification du plan de financement de l'opération de
réhabilitation du terrain multisport de l'école Aristide GIRARD
et validation de la convention de mandat actualisée avec la SPL Cœur d'Énergie** **N°21/DCM20250821130**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, Vu la délibération du Conseil municipal n°4/DCM20250512/59 en date du 12 mai 2025 validant l'opération de réhabilitation du terrain multisport de l'école Aristide GIRARD et désignant la SPL Cœur d'Énergie comme mandataire de la commune pour la conduite de l'opération,

Vu la convention de mandat actualisée transmise par la SPL Cœur d'Énergie et son annexe précisant les missions à conduire.

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du hall Félix ABOUNA prévue pour l'exercice 2025-2026, le Conseil Municipal a validé une opération du même type, concernant le terrain multisport situé à l'école Aristide GIRARD.

Considérant que cette opération vise à assurer la continuité des activités sportives tout en valorisant un équipement structurant, implanté au cœur du quartier scolaire.

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre menées dans le cadre du mandat confié à la SPL "Cœur d'Énergie" ont permis de préciser la consistance des travaux et de réévaluer le coût global de l'opération.

Considérant qu'une convention de mandat actualisée a été transmise à la commune pour approbation.

Considérant les nouveaux éléments financiers et techniques issus des études réalisées par la maîtrise d'œuvre.

Considérant que cette opération permet d'assurer la continuité des activités sportives tout en valorisant un équipement de proximité essentiel à la vie scolaire et au lien social dans le quartier.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception préfecture : 02/10/2025
--

Considérant que le coût global de l'opération a été évalué initialement à 562 579,63 € HT, soit 610 398,89 € TTC, valeur 2025. Que l'enveloppe de l'opération était détaillée comme suit :

Désignation TOTAL GENERAL (HT)

Aménagement du terrain de sports : 461 360,00 €

Dont :

- Réfection du revêtement au sol : 40 960,00 €
HT

- Marquage terrains : 10 400,00 €
HT

- Couverture du terrain : 360 000,00 €
HT

- Equipements (poteaux, filets, buts) : 50 000,00 €
HT

Études géotechniques, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques : 56 512,09 €

Contrôles (CSPS, OPC, contrôleur technique) : 411 330,00 €

Divers (réparation de clôture, pare-ballon, ...) : 23 068,00 €

Rémunération du mandataire (SPL Cœur d'Énergie) : 21 639,54 €

Total : 562 579,63 €

Considérant que les études techniques menées ont permis d'actualiser le coût prévisionnel de l'opération ;

Considérant la nécessité d'ajuster en conséquence le plan de financement initialement adopté et de valider formellement la convention de mandat transmise par la SPL ;

Considérant le coût prévisionnel actualisé de l'opération ci-après décliné :

• Montant HT: 186 602,48 €

• Montant TTC : 202 463,69 €

Décomposition prévisionnelle du coût de l'opération (HT) :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Nature de dépense Montant HT (€)

Prix de revient bâtiment et VRD (travaux) : 126 428,00 €

Études géotechniques, topographiques, maîtrise d'œuvre, contrôles : 40 486,98 €

Autres honoraires : 19 687,50 €

Assurances 0,00

Frais financiers (bancaires/mutation) 0,00

Total HT : 186 602,48 €

Délai prévisionnel d'exécution des travaux :

4 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Madame Gina THOMAR ne prend pas part au vote.

Article 1 : D'acter la modification de la délibération n° 4 / DCM20250512/59 du 12 mai 2025.

Article 2 : D'approuver l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation du terrain multisport de l'école Aristide GIRARD, à hauteur de 186 602, 48 € H.T, soit 202 463,69 € TTC ;

Article 3 : De valider le plan de financement révisé, tel que présenté comme suit :

• Montant HT: 186 602,48 €

• Montant TTC : 202 463,69 €

Décomposition prévisionnelle du coût de l'opération (HT) :

Nature de dépense Montant HT (€)

Prix de revient bâtiment et VRD (travaux) : 126 428,00 €

Études géotechniques, topographiques, maîtrise d'œuvre, contrôles : 40 486,98 €

Autres honoraires : 19 687,50 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-ZDCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception en préfecture : 02/10/2025

Assurances 0,00

Frais financiers (bancaires/mutation) 0,00

Total HT : 186 602,48 €

Article 4 : D'approuver la convention de mandat actualisée transmise par la SPL Cœur d'Énergie, annexée à la présente délibération, et autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent ;

Article 5 : D'autoriser l'inscription budgétaire correspondante au budget communal.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Plus rien à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 22h10.

Fait à Le Moule, le 21 août 2025

Secrétaire de séance

Le Maire


Marcelin CHINGAN


Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-2DCM20250925132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Notifiée et publiée le 02/10/2025